



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES



COORDINATION NATIONALE REDD+

Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégénération des forêts (REDD+)

**ETUDE SUR L'INTEGRATION DU SECTEUR
FORESTIER DANS LES SECTEURS CONNEXES
AU TOGO ET PLAN D'ACTION**

RAPPORT FINAL

AOUT 2017

CONTRAT N°00006/2016/AMI/MERF-REDD+/PI/BM-FCPF

Financement: Don FCPF TF 018779 administré par le groupe de la Banque mondiale

Avec l'appui technique de : **Dr. FONTODJI Kokou Jérémie**

Sommaire

Sommaire	i
Liste des tableaux.....	ii
Liste des photos.....	ii
Sigles et acronymes.....	iii
Résumé exécutif.....	v
Introduction	1
I. Approche méthodologique	3
1.1. Phase d'analyse diagnostique	3
1.2. Consultation des parties prenantes	3
1.3. Analyse des données et production du rapport.....	4
II. Analyse diagnostique de l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes.....	4
2.1. Interaction entre la foresterie et les secteurs connexes	4
2.1.1. Secteurs de l'agriculture.....	4
2.1.2. Secteur de l'eau	9
2.1.3. Secteur de l'énergie.....	11
2.1.4. Secteur des mines.....	13
2.1.5. Secteur de la recherche.....	15
2.1.6. Secteur de l'administration territoriale et des collectivités locales	16
2.1.7. Secteur de l'économie	19
2.1.8. Secteur de la justice.....	20
2.1.9. Secteur des travaux publics.....	22
2.1.10. Secteur du transport.....	23
2.1.11. Secteur de l'urbanisme	24
2.1.12. Secteur du tourisme	26
2.1.13. Secteur de la culture	26
2.1.14. Secteur de la planification.....	28
2.1.15. Secteur de l'aménagement du territoire	28
2.1.16. Secteur de l'éducation	28
2.1.17. Secteur de la santé.....	29
2.1.18. Secteur du commerce	30
2.2. Analyse des politiques sectorielles en lien avec la politique forestière.....	31
2.2.1. Documents de politique et de planification du secteur forestier	31
2.2.2. Politique forestière et secteurs de l'agriculture et de l'élevage.....	33
2.2.3. Politique forestière et secteur de l'eau	35
2.2.4. Politique forestière et secteur de l'énergie	36
2.2.5. Politique forestière et secteur des mines	37
2.2.6. Politique forestière et secteur de la recherche	38
2.2.7. Politique forestière et secteur de l'administration territoriale et des collectivités locales.....	39
2.2.8. Politique forestière et secteur de l'économie	40

2.2.9. Politique forestière et secteur de la justice	40
2.2.10. Politique forestière et secteurs du transport et des travaux publics.....	40
2.2.11. Politique forestière et secteur de l'urbanisme	41
2.2.12. Politique forestière et secteur du tourisme	42
2.2.13. Politique forestière et secteur de la culture	42
2.2.14. Politique forestière et secteur de planification	43
2.2.15. Politique forestière et secteur de l'aménagement du territoire.....	44
2.2.16. Politique forestière et secteur de l'éducation	45
2.2.17. Politique forestière et secteur de la santé	46
2.2.18. Politique forestière et secteur du commerce	47
2.3. Synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des politiques sectorielles en lien avec la politique forestière	47
III. Plan d'intégration de la foresterie dans les secteurs connexes	56
3.1. Principes d'élaboration du plan d'actions	56
3.2. Actions prioritaires	56
3.3. Mobilisation des ressources	61
3.3.1. Mobilisation de ressources financières internes.....	61
3.3.2. Mobilisation de ressources financières externes	61
3.4. Mécanisme de Communication	62
Conclusion et recommandations	63
Références bibliographiques	65
Liste des documents de politique et de planification exploités	67
ANNEXES	I
Annexe 1 : Termes de Référence de l'étude	II
Annexe 2 : Outils de collecte de données	VII
Annexe 3 : Liste des personnes consultées	XI

Liste des tableaux

Tableau 1: Evolution des superficies des cultures vivrières entre 1995 et 2011.....	7
Tableau 2 : Evolution des zones agricoles au Togo entre 1975 et 2010	7
Tableau 3: Récapitulation de l'analyse FFOM/SWOT de l'intégration du secteur forestier dans les politiques et programmes.....	48
Tableau 4: Plan d'actions pour l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes.....	58

Liste des photos

Photo 1: Erosion en rigoles à Kalmontongue (Région des Savanes)	5
Photo 2: Troupeaux de bœufs en pâturage dans la région Centrale	8
Photo 3 : Cascade de Kpimé ayant pris sa source sur la chaîne de l'Atakora (préfecture de Kloto)	10
Photo 4 : Dépôt de charbon de bois prêt à être enlevé par les camions pour la ville	12
Photo 5 : Carrière d'exploitation des phosphates à ciel ouvert dans les environs de Hahotoe	14

Photo 6: Production de plants de <i>Nauclea diderrichii</i> : a) Plantules de 6 semaines sur milieu artificiel WPM; b) Pépinière âgée de 3 mois pour la sylviculture	15
Photo 7 : Transport de produits forestiers	24
Photo 8 : Plantation en alignement dans la ville de Lomé	25
Photo 9 : Forêt sacrée de Gblinvié dans la région Maritime	27
Photo 10 : Plantation scolaire au Lycée de Notsè	29

Sigles et acronymes

ADAPT :	Projet d'adaptation de la production agricole aux changements climatiques au Togo
AIC :	Agriculture Intelligente face au Climat
AP :	Aire protégée
AVGAP :	Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées
CES :	Conservation des Eaux et Sols
CITES:	Convention on International Trade of Endangered Species
DGE :	Direction Générale de l'Energie
DGSCN :	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DPSR :	Déclaration de Politique Sectorielle Routière
DSID:	Deep South Incident Database
EIES :	Etudes d'Impact Environnemental et Social
FAO :	Food and Agriculture Organization
FFOM :	Force, Faiblesse, Opportunité et Menace
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
INFA :	Institut National de Formation Agricole
INSEED :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
LOA :	Loi d'Orientation de l'Agriculture
MAEH :	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique
MAEP :	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MDP :	Mécanisme de Développement Propre
MEF :	Ministère de l'Economie et des Finances
MEMEPT :	Ministère de l'Equipement, des Mines de l'Energie, et des Postes et Télécommunications
MERF :	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MME :	Ministère des Mines et de l'Energie
ODD :	Objectifs du Développement Durable
ODEF :	Office de Développement et d'Exploitation Des Forêts
OMD :	Objectif du millénaire pour le développement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OTR :	Office Togolais des Recettes
PAFN :	Plan d'Action Forestier National
PAMETPER :	Programme d'Appui à la Maîtrise des Energies Traditionnelles et de Promotion des Energies Renouvelables
PANSEA :	Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PFNL :	Produit Forestier Non Ligneux
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNAEPA R/SU :	Politique Nationale en matière d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement en milieu Rural et Semi-Urbain
PNCD :	Programme National de Consolidation de la Décentralisation

PND :	Plan National de Développement
PNE :	Politique Nationale de l'Eau
PNE :	Politique Nationale de l'Environnement
PNGE :	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIASA :	Programme National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire
PNIASAN :	Programme National d'Investissement Agricole, de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNR :	Programme National de Reboisement
PNRCME-DD :	Programme National de Renforcement des Capacités et de Modernisation de l'Etat pour le Développement Durable
PONAT :	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
ProREDD :	Programme Appui au REDD+-readiness et réhabilitation de forêts au Togo
PSE :	Plan Sectoriel de l'Education
PSTAT :	Plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo
PTF :	Partenaire Technique et Financier
QUIBB :	Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être
REDD+ :	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
SCAPE :	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SEF :	Services Ecosystémiques Forestiers
SIE :	Système d'Information Energétique
SNAT :	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDAC :	Stratégie Nationale et Décennal de l'Action Culturelle
SNDT :	Stratégie Nationale de Développement des Transports
TCN :	Troisième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
UCN/REDD+ :	Unité de Coordination Nationale du projet de soutien à la Préparation au REDD+
VA :	Valeur Ajoutée

Résumé exécutif

Au Togo, la mise en œuvre de certaines politiques sectorielles influent sur la foresterie, et plus particulièrement sur l'économie du développement forestier et la compétitivité des investissements dans ce secteur. Considérant le caractère multidimensionnel des interactions qui existent entre le secteur forestier et les secteurs connexes, il s'avère nécessaire de documenter ces interrelations afin d'en tenir compte dans l'élaboration du document de la stratégie de la REDD+ au Togo. C'est dans cette optique que la présente étude est conduite et porte sur l'intégration du secteur forestier dans les secteurs socio-économiques connexes au Togo. Elle vise à i) analyser les secteurs ayant des interactions avec le secteur forestier au Togo tout en mettant en évidence les relations d'interdépendance et caractériser ces relations ; ii) évaluer les documents de politiques et de planification des secteurs identifiés en ressortant les liens de complémentarité et de divergence entre ces politiques et la politique forestière du Togo ; iii) formuler des recommandations qui faciliteraient la collaboration et la coopération entre le secteur forestier et les secteurs connexes pour faire face aux problèmes engendrés par les changements climatiques dans le contexte de REDD+ au Togo et iv) élaborer un plan d'intégration de la foresterie dans les politiques sectorielles. A cet effet, les secteurs connexes considérés dans le cadre de l'étude sont : l'Agriculture, l'Elevage, les Mines, l'Energie, l'Education, l'Aménagement du territoire, l'Administration territoriale et les collectivités locales, l'Eau, l'Urbanisme, le Tourisme, les Travaux Publics, le transport, l'Économie, la Justice, la Recherche, la Culture, le Commerce, la Santé, et la Planification.

L'analyse des données collectées à travers différentes approches a permis de ressortir les interactions entre le secteur forestier et ces secteurs connexes. De cette analyse, il ressort que la forêt contribue au développement de plusieurs secteurs notamment les secteurs de l'Agriculture, de l'Eau, de l'Elevage, de l'Education, du Tourisme, de la Culture, de l'Economie, du Transport, des Travaux Publics, de l'Energie, de l'Urbanisme, de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, etc. Malheureusement, bon nombre de secteurs dont les principaux sont l'Agriculture, l'Elevage, l'Energie, l'Urbanisme, les mines, etc., contribuent fortement à la déforestation. Or, la perte des forêts, et donc des nombreuses possibilités de développement qu'elles offrent, constitue l'une des principales menaces pour un développement humain durable. L'analyse des documents de planification (politiques, stratégie, plans, programmes) des différents secteurs connexes montre que certains de ces documents sectoriels ont pris en compte la foresterie ; ce qui n'est pas encore le cas pour d'autres.

Au vu de l'intérêt des forêts pour les autres secteurs et particulièrement dans la lutte contre les changements climatiques, il est important qu'une place soit accordée à la forêt par tous les secteurs connexes. Pour ce faire, des actions à mettre en œuvre de façon prioritaires pour atteindre cet objectif ont été identifiées. Ces actions sont réparties dans 4 axes d'intervention à savoir (i) Appui à l'harmonisation et à la mise en œuvre des documents de planification sectorielle en lien avec la politique forestière ; (ii) Renforcement des capacités des acteurs ; (iii) Amélioration de la prise en compte de la contribution économique de la foresterie à l'économie nationale et (iv) Amélioration du cadre de collaboration intersectorielle et de la coopération internationale. Il faut noter que la réussite de ces actions nécessite au préalable une sensibilisation et une bonne communication avec les différentes parties prenantes.

Introduction

Les forêts contribuent à l'économie, à la sécurité alimentaire, à l'approvisionnement énergétique ainsi qu'à bon nombre d'aspects du bien-être environnemental et social. Mais au Togo, la contribution des forêts à l'économie nationale ne se reflète pas suffisamment dans le Produit Intérieur Brut (PIB) du pays pour plusieurs raisons, entre autres le poids du secteur informel (à l'échelle mondiale, les entreprises forestières informelles emploient jusqu'à 10 fois le nombre de personnes dans l'industrie formelle). En outre, la valeur créée par les forêts ne prend pas en compte les autres secteurs, tels que l'agriculture, l'eau, l'énergie, l'élevage, le tourisme, etc.

Par ailleurs, la contribution du secteur forestier au PIB au Togo ne reflète généralement pas la valeur du bois et des produits non ligneux consommés par les ménages, ce qui contraste avec le secteur d'agriculture cultivée où la production consommée par les ménages est comptabilisée. Aussi une grande partie de la valeur des services écosystémiques offerts par les forêts est pris en compte dans d'autres secteurs ou ne se reflète pas du tout dans les systèmes comptables actuels du pays. C'est l'exemple du secteur du tourisme et de l'écotourisme.

La diversité des valeurs culturelles et des fonctions symboliques attribuées aux forêts sont aussi nombreuses et diverses mais ne sont jamais prises en compte dans les systèmes d'évaluation de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale. Ainsi les forêts assurent le lieu des cérémonies religieuses, sociales et de guérison. Au Togo, les arbres comme l'Iroko, le faux Iroko, le fromager, le baobab, etc. sont protégés et valorisés comme des totems culturels ou des symboles historiques. Les forêts fournissent une gamme de produits pour les cérémonies traditionnelles, de la nourriture et des boissons aux coutumes et aux instruments de musique (les tam-tams et les aliments forestiers tels que le vin de palme utilisés dans de nombreuses cérémonies).

Les forêts sont riches en biodiversité et constituent la base des services environnementaux dont dépend la vie. La conservation et la gestion de cette diversité biologique, garantissent la diversité de la vie et offre des opportunités pour développer de nouveaux produits dans le futur, y compris les médicaments (FAO 2009). Avec l'utilisation intensive de produits végétaux et d'animaux basés sur les connaissances traditionnelles locales, on s'attend à une augmentation substantielle de la bioprospection. Dès lors, il devient essentiel d'aborder les problèmes liés aux droits de propriété intellectuelle et aux droits des savoirs traditionnels, d'où le partage des avantages par les différentes parties impliquées (les gouvernements, les communautés locales et les sociétés de prospection biologique).

Un autre problème soulevé par l'absence d'intégration du secteur forestier aux secteurs connexes concerne le partage des avantages issus de la gestion des parcs, des réserves et autres domaines protégés et, en particulier, la façon dont les communautés locales perçoivent les conflits entre les hommes et la faune. Au Togo, les conflits entre les personnes et le bétail et la faune sauvage deviennent récurrents, surtout pendant les saisons sèches lorsque la disponibilité de l'approvisionnement en eau et en fourrage diminue considérablement. On

reconnaît de plus en plus que la gestion des aires protégées ne peut être efficace que si les communautés locales sont pleinement impliquées et bénéficient d'avantages économiques substantiels.

Les forêts protègent les bassins hydrographiques et leur dégradation due aux pratiques agricoles inappropriées entraîne l'érosion des sols, l'insécurité alimentaire, la pollution des eaux, la réduction des infiltrations. Les principaux problèmes liés aux liens entre les forêts et les eaux concernent *(a) le rôle hydrologique des forêts dans la modification de la quantité, la qualité et la stabilité des débits d'eau, (b) son évaluation et (c) le développement de systèmes de compensation pour le paiement des bassins hydrographiques, en particulier par les utilisateurs en aval qui bénéficient de la protection des bassins versants par les habitants des hautes terres pour assurer la disponibilité continue de ces services.* De nombreux centres urbains sont déjà confrontés à une pénurie d'eau et d'énergie, en partie en raison de la diminution de la capacité de stockage des réservoirs causée par la perte de la forêt qui protègent les sources d'eau.

La mise en œuvre de certaines politiques sectorielles influe clairement sur le secteur forestier, et plus particulièrement l'économie du développement forestier et la compétitivité des investissements dans ce secteur. Ce qui explique les étroites interactions entre le secteur forestier et les secteurs connexes. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), à travers l'Unité de coordination nationale du projet de soutien à la Préparation au REDD+ (UCN-REDD+) se propose de documenter l'intégration du secteur forestier aux secteurs connexes (agriculture, énergie, mines, transports, etc.) afin d'en tenir compte dans l'élaboration du document de stratégie de la REDD+ au Togo. De façon spécifique, cette étude vise à : *i) analyser les secteurs ayant des interactions avec le secteur forestier au Togo tout en mettant en évidence les relations d'interdépendance et caractériser ces relations; ii) évaluer les documents de politiques et de planification des secteurs identifiés en ressortant les liens de complémentarité (prise en compte de la foresterie) et de divergence (non prise en compte de la foresterie) entre ces politiques et la politique forestière du Togo ; iii) formuler des recommandations qui faciliteraient la collaboration et la coopération entre le secteur forestier et les secteurs connexes pour faire face aux problèmes engendrés par les changements climatiques dans le contexte de REDD+ au Togo et iv) élaborer un plan d'intégration de la foresterie dans les politiques sectorielles.* Ce dernier point s'inscrit dans le 5^e axe stratégique du projet de préparation à la REDD+ intitulé « coordination intersectorielle et approche holistique pour le succès de la REDD+ au Togo ». Les résultats de la présente étude permettront d'alimenter les réflexions et de définir les orientations stratégiques de la mise en œuvre de la REDD+ au Togo.

Le présent document est donc le rapport de cette étude qui s'articule autour de trois points principaux. Le premier point aborde l'approche méthodologique de l'étude. Le deuxième point fait l'analyse diagnostique de l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes. Le troisième point présente le plan d'action d'intégration de la foresterie dans les politiques sectorielles.

I. Approche méthodologique

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage méthodologique a été organisée par l'UCN-REDD+ le 23 décembre 2016. Sur la base des conclusions de cette réunion, l'étude est conduite en deux phases. Il s'agit d'une première phase d'analyse diagnostique et d'une deuxième phase relative à la consultation des parties prenantes.

1.1. Phase d'analyse diagnostique

La réalisation de l'analyse diagnostique passe par l'analyse documentaire. Mais avant cela, les secteurs connexes à prendre en compte comme ayant un lien avec la foresterie ont été identifiés de concert avec la coordination du projet. Il s'agit de dix-neuf (19) secteurs à savoir Agriculture, Mines, Energie, Education, Aménagement du territoire, Administration territoriale et les collectivités locales, Eau, Urbanisme, Tourisme, Travaux Publics, Transport, Économie, Justice, Recherche, Culture, Élevage, Santé, Commerce et Planification.

L'identification et la validation de ces secteurs connexes est suivi d'une recherche documentaire. Cette recherche documentaire consiste à collecter les documents de planification (politiques, stratégies, plans et programmes) des secteurs connexes identifiés pour analyse. D'autres documents de politiques et de planification tels que la SCAPE (stratégie de la croissance accélérée et de la promotion de l'emploi), les ODD (objectifs du développement durable), le Cadre stratégique des ODD et l'internalisation des cibles relatives à l'objectif 15 des ODD, le PNRCME-DD (Programme National de Renforcement des Capacités et de Modernisation de l'Etat pour le Développement Durable), sont également collectés en vue de faire la synthèse des données disponibles et des informations pertinentes relatives à l'étude. Une analyse sommaire de ces documents a permis de catégoriser les secteurs connexes en deux à savoir ceux ayant déjà intégré la foresterie et ceux qui ne l'ont pas encore fait et d'identifier les données complémentaires à collecter auprès des acteurs.

1.2. Consultation des parties prenantes

Des données complémentaires sont collectées auprès des parties prenantes en vue d'une analyse diagnostique approfondie. Deux guides d'entretien (dont un pour les secteurs ayant déjà intégré la foresterie et un autre pour les autres secteurs) ont été élaborés à cet effet sur la base des résultats de l'analyse documentaire pour les enquêtes de terrains (Annexe 2). Ces guides ont été soumis à l'approbation de l'UCN-REDD+. Les données recherchées sont entre autres, la pertinence de la prise en compte de la foresterie dans les secteurs identifiés, les avantages de la foresterie pour les autres secteurs, les obstacles et / ou les opportunités pour l'intégration, les contraintes de mise en œuvre, les actions à mener pour intégrer la foresterie ou améliorer son intégration dans les secteurs connexes, etc. Les données sont collectées par des entretiens semi-structurés et ou des *focus group*. Les entretiens semi-structurés sont réalisés avec les acteurs des secteurs connexes au niveau central comme au niveau déconcentré dans les 5 régions économiques du pays (services administratifs centraux et déconcentrés, universités, organisations de la société civile, secteur privé, etc.). Au total, 79 personnes ressources ont été consultées (voir liste des personnes consultées en annexe 3). Les

focus group ont été réalisés avec les groupes de travail thématiques mis en place par l'UCN-REDD+. Il s'agit des groupes de travail Energie, Environnement, Planification, Economie, Urbanisme et habitat.

1.3. Analyse des données et production du rapport

Les différents documents collectés sont analysés à l'aide de la grille d'analyse de contenu. Les données d'enquêtes sont dépouillées et analysées en utilisant la grille de synthèse et de traitement des informations et des données de base. Un complément d'analyse est réalisé en utilisant la matrice FFOM (Force, Faiblesse, Opportunité et Menace). Ces analyses ont permis de ressortir les liens de complémentarité et de divergence entre le secteur forestier et les politiques des secteurs connexes et de ressortir les forces et faiblesse, de même que les opportunités et menaces des documents de politique des secteurs connexes en lien avec la foresterie.

Le traitement et l'analyse des données ont permis d'élaborer un plan d'intégration de la foresterie dans les autres secteurs. L'élaboration de ce plan d'intégration s'est basée sur la compréhension des politiques sectorielles et sur les cycles de planification de ces politiques. L'identification des points d'entrée de ces politiques (notamment la planification, la programmation et l'allocation des ressources aux activités prévues) a guidé vers les « fenêtres d'opportunité » adéquates pour l'intégration. Ce plan est assorti de budget et des recommandations qui faciliteraient la collaboration et la coopération entre le secteur forestier et les secteurs connexes pour faire face aux problèmes engendrés par les changements climatiques dans le contexte de REDD+ au Togo.

II. Analyse diagnostique de l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes

2.1. Interaction entre la foresterie et les secteurs connexes

2.1.1. Secteurs de l'agriculture

2.1.1.1. Production agricole

La forêt est le support de la production agricole. Elle est une source appréciable de nourriture, de revenu, et contribue à la sécurité alimentaire des populations. En effet, les forêts et les arbres hors forêt sont les stabilisateurs des sols, régulateurs du climat et du cycle de l'eau et des cours d'eau, interviennent dans le piégeage du carbone et la fertilisation des sols. Ils constituent un habitat pour les insectes pollinisateurs et les ennemis naturels des ravageurs d'importance agricole, etc. A cet effet, ils jouent un rôle prédominant en matière de l'agriculture durable. Une production vivrière durable nécessite un milieu riche en arbres. A l'échelle locale, régionale et mondiale, les arbres et les forêts ont une influence profonde sur la production agricole en protégeant les sols contre l'érosion, en stabilisant les pentes, les rivages exposés et autres zones fragiles, en fertilisant les sols. Ils contribuent donc à préserver l'intégrité des terres agricoles. L'érosion hydrique nuit gravement à la production agricole

dans de nombreuses régions tropicales et subtropicales dont le Togo. Elle emporte les couches superficielles (fertiles) du sol conduisant à la perte de la fertilité des sols avec des conséquences sensibles sur la production agricole (Photo 1). Dans ce contexte, la forêt et les arbres hors forêt jouent un rôle protecteur contre les phénomènes érosifs dus à l'eau. Les coupes rases qui laissent le sol à nu ont un effet radical sur le taux d'érosion.



Photo 1: Erosion en rigoles à Kalmontongue (Région des Savanes)

Dans les zones écologiquement fragiles (zones montagneuses), les arbres hors forêts jouent indirectement un rôle important de renforcement de la sécurité alimentaire, en protégeant les terres cultivées contre les risques naturels, comme les glissements de terrain et l'érosion côtière.

Les arbres hors forêt et les forêts exercent aussi une influence sur les régimes climatiques et hydrologiques, qui sont tous deux fondamentaux pour l'agriculture. Les interactions entre les arbres et la production vivrière sont particulièrement visibles à l'échelle du micromilieu. Le couvert des arbres a une influence considérable en modérant la température de l'air et du sol, et en accroissant l'humidité relative. Ces deux effets sont en général bénéfiques à la croissance des cultures, et sont mis à profit dans de nombreux systèmes d'agroforesterie.

L'un des effets les mieux démontrés des arbres sur la production agricole tient au fait qu'ils réduisent la vitesse du vent. Dans beaucoup de régions, les agriculteurs plantent des coupes-vent, ou des rideaux-abris complexes composés de plusieurs essences, pour protéger les cultures contre les vents violents, les cours d'eau et les sols. En outre, les rideaux-abris sont la première arme à utiliser pour stabiliser les dunes de sable.

Malgré toutes ces interactions positives, l'agriculture demeure le principal moteur de la déforestation dans le monde et particulièrement au Togo. Les politiques agricoles, forestières et foncières sont souvent en conflit les unes avec les autres. Le Togo a un des taux les plus élevés de pertes relatives de surface forestière dans le monde. La couverture forestière du pays s'amenuise à un rythme de 20 000 hectares par an, soit un taux de déforestation de 5,1 % par an (MERF/PAFN, 2011). Selon le rapport sur « *l'évaluation des ressources forestières mondiales 2015* », présenté par la FAO lors du XIV^e Congrès forestier mondial tenu à Durban (Afrique du Sud), l'agriculture commerciale de grande échelle et l'agriculture locale de subsistance sont respectivement responsables d'environ 40% et 33% de la transformation des forêts dans les régions tropicales et subtropicales. Il est donc clair que l'agriculture extensive est la principale cause de la transformation des forêts en Afrique et particulièrement au Togo. Au bout de 15 ans, la superficie de la production vivrière du pays est passée de 1 055 361 ha en 1995/96 à 1 378 451 ha en 2010/11, soit une augmentation de 30,6% (Tableau 1).

L'évolution des zones agricoles de l'ensemble du pays (cultures vivrières et cultures de rente confondues), montre que les terres agricoles ont augmenté de plus de 54 % entre 1975 et 2000, et de plus de 24 % entre 2000 et 2010 (Tableau 2). Cette augmentation se fait aux dépens des superficies forestières. Il faut noter que le café et le cacao sont principalement cultivés dans la zone forestière du Togo (Zone Ecologique IV). Dans cette zone, il existait des pratiques d'agroforesterie à base de caféier et de cacaoyer qui ont permis de maintenir les espèces forestières dans les champs. Mais avec l'introduction de nouvelles espèces hybrides héliophiles de caféiers et de cacaoyers à partir de 1970, couplée aux pratiques culturelles peu respectueuses de l'environnement, plusieurs essences forestières locales aux potentialités intéressantes sur le plan économique et écologique sont systématiquement détruites. Certaines de ces espèces ont aujourd'hui disparu ou sont en voie de l'être. Les galeries forestières qui protégeaient les cours d'eau sont également détruites et les zones sensibles telles que les flancs de montagne sont de plus en plus fragilisées. Pourtant ces espèces forestières constituent les derniers représentants des reliques de la forêt humide initiale de cette zone. Le coton et le palmier à huile qui sont en nette augmentation au cours des dernières années, sont également des cultures de rente dont la culture nécessite le déboisement quasi-total des zones de culture.

Tableau 1: Evolution des superficies des cultures vivrières entre 1995 et 2011

Cultures	Superficie / an (ha)															
	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
Maïs	339 565	412 118	423 534	404 101	412 018	401 053	405 780	403 228	422 644	414 354	356 555	395 729	468 156	494 963	518 955	534 573
Sorgho	199 181	248 839	206 809	203 899	176 663	183 149	183 669	164 679	177 677	167 638	181 884	184 206	215 368	213 007	216 436	223 596
Mil	110 354	116 696	93 540	89 928	84 589	79 580	78 580	76 169	67 681	49 362	51 358	61 748	72 481	72 048	71 468	73 777
Riz paddy	41 916	57 442	31 957	42 397	38 139	32 413	32 110	32 014	28 614	32 276	32 605	32 228	32 717	36 492	45 702	47 403
Igname	61 805	69 334	62 170	70 227	60 941	51 220	53 948	66 919	69 984	58 761	51 358	53 608	58 431	62 775	69 178	71 528
Manioc	101 780	96 350	95 574	95 616	114 534	123 941	109 014	131 907	115 811	115 938	109 947	103 894	125 740	131 425	143 427	147 336
Haricot	129 110	173 081	169 065	150 394	135 371	144 310	147 496	169 825	145 566	159 002	144 275	142 510	178 707	191 165	203 748	210 617
Arachide	71 650	110 112	58 398	60 919	61 749	53 894	58 841	51 730	63 313	59 286	54 093	57 572	57 882	67 357	67 691	69 621
Total	1 055 361	1 283 972	1 141 047	1 117 481	1 084 004	1 069 560	1 069 438	1 096 471	1 091 290	1 056 617	982 075	1 031 495	1 209 482	1 269 232	1 336 605	1 378 451

Source : DSID, 2014

Tableau 2 : Evolution des zones agricoles au Togo entre 1975 et 2010

Années	1975	2000	2010
Superficies (hectares)	679 600	1 478 400	1 961 900
Changement entre 1975 et 2000 (%)	54.03		
Changement entre 2000 et 2010 (%)	24.64		

Source : TCN, 2015.

2.1.1.2. Elevage

La forêt participe à l'entretien aussi bien des animaux domestiques que des troupeaux transhumants. La forêt intervient de façon particulière dans l'affouragement des animaux notamment pendant la saison sèche et la saison pluvieuse. Il est démontré que plus de 75% des arbres et arbustes de l'Afrique de l'Ouest sont fourragers (Kabore-Zoungrouna, 1995).

Les feuilles sont les parties les plus consommées des ligneux par les animaux. Elles peuvent être utilisées vertes ou sèches en fonction de la période de l'année. Les fleurs et les fruits de certaines espèces sont aussi utilisés dans l'alimentation du bétail. Les espèces comme *Pterocarpus erinaceus*, *Cordyla pinnata*, *Guiera senegalensis*, *Bombax costatum*, *Khaya senegalensis*, *Acacia macrostachya*, *Acacia seyal*, etc., sont très appréciées par le bétail et souvent émondées et mises à disposition des troupeaux par les bergers (Photo 2). Les arbres de la famille des légumineuses (fixatrices d'azote), produisent un feuillage riche en protéines qui constitue un complément alimentaire pour les ruminants et les porcs, ainsi qu'un fourrage nutritif utilisable pendant les périodes où les autres aliments ne sont pas disponibles. Le feuillage et les gousses d'acacias constituent une source importante de fourrage sec pour les animaux dans les régions semi-arides d'Afrique. Dans le Sahel par exemple, l'*Acacia albida* est particulièrement intéressant car il produit un feuillage vert pendant toute la saison sèche, alors que les autres types de fourrage se raréfient. A la fin de la saison sèche, quand le besoin en fourrage est le plus grand, cet acacia donne aussi une abondante récolte de gousses à forte valeur nutritive pour les animaux. Les ligneux entretiennent ainsi la quasi-totalité des troupeaux, surtout ceux des petits ruminants par leurs feuillages, fleurs et fruits particulièrement en toutes les saisons (Sarr et al., 2013).



Photo 2: Troupeaux de bœufs en pâturage dans la région Centrale

L'exploitation des ligneux fourragers revêt deux formes. Il s'agit de :

- ☞ la forme extensive où le bétail broute directement ce qui est à sa portée. Dans ce cas, la stratification du peuplement ligneux joue un rôle important et les ovins / caprins exploitent surtout les arbustes ;
- ☞ la forme plus intensive où les bergers interviennent par taille, ébranchage ou gaulage pour mettre à la portée du bétail, les fractions inaccessibles des ressources fourragères.

Le broutage modéré des buissons et avant le maximum de feuillaison, a souvent un effet stimulant sur la production primaire. Mais à long terme, les arbustes prennent un port en coussinet considéré comme indice de surpâturage. Le rythme et la période d'ébranchage influent donc sur la production foliaire.

Les modes d'exploitations menacent souvent la plupart des espèces. La pression graduelle liée aux modes d'exploitations inadéquats (exploitation intensive sans aménagement), couplée à d'autres facteurs anthropiques agit sévèrement sur la survie de certaines espèces. Le surpâturage surtout lié à la transhumance, est cité dans toutes les zones écologiques du Togo comme faisant partie des principaux facteurs de dégradation des forêts. Normalement, lorsque les arbres sont jeunes, il faut empêcher les animaux de les endommager et, plus tard, lorsqu'ils se développent, il faut éviter le broutage excessif et préserver une couche herbeuse saine dans les zones très ombragées. Il convient alors d'ajuster la densité d'occupation du sol par le bétail. L'aménagement des pâturages et la gestion des ressources forestières doivent donc se faire de manière harmonieuse tout en garantissant leur durabilité et leur sécurité en prenant en compte le système d'exploitation dans son ensemble.

2.1.2. Secteur de l'eau

L'eau est une ressource indispensable à toute forme de vie, donc la société et les écosystèmes. Les ressources en eau du Togo sont constituées par des eaux de surface et des eaux souterraines renouvelables. Les eaux de surfaces, de l'ordre de 10 milliards de m³ par an en moyenne se répartissent de façon équilibrée entre trois bassins à savoir le bassin de la Volta (47% du territoire et 60% en volume d'eau de surface), le bassin du Mono (35% du territoire et 34% en volume), et le bassin du lac Togo (14% du territoire et 6% en volume). Les ressources en eau souterraines quant à elle sont emmagasinées dans deux grandes formations aquifères que sont les formations de « socle » (94% du territoire national) et celles du bassin sédimentaire côtier (6%). Pour l'ensemble du pays, le volume total des ressources en eau souterraines renouvelables est de l'ordre de 9,32 milliards de mètres cube par an (MEAHV, 2010).

L'hydrographie du Togo est régie par les Monts du Togo qui constituent la ligne principale de partage des eaux. Au Nord et à l'Ouest de la chaîne montagneuse, se trouve le bassin de la Volta s'écoulant vers le Ghana. Au Sud et à l'Est, se trouvent les bassins du Mono et du Lac Togo. A l'exception des rivières du Nord et de l'extrême Nord, tous les cours d'eau relativement importants du pays prennent leur source dans la chaîne des Monts du Togo (Photo 3) (MEAHV, 2010). La plupart de ces cours d'eau sont bordés par des forêts galeries ou ripicoles, lesquels influencent considérablement les régimes hydriques et hydrologiques.

Par exemple, toutes les ressources en eau utilisées par la TdE (Togolaise des Eaux) pour alimenter la ville de Kpalimé et ses environs prennent leurs sources dans la forêt de Missahoé.

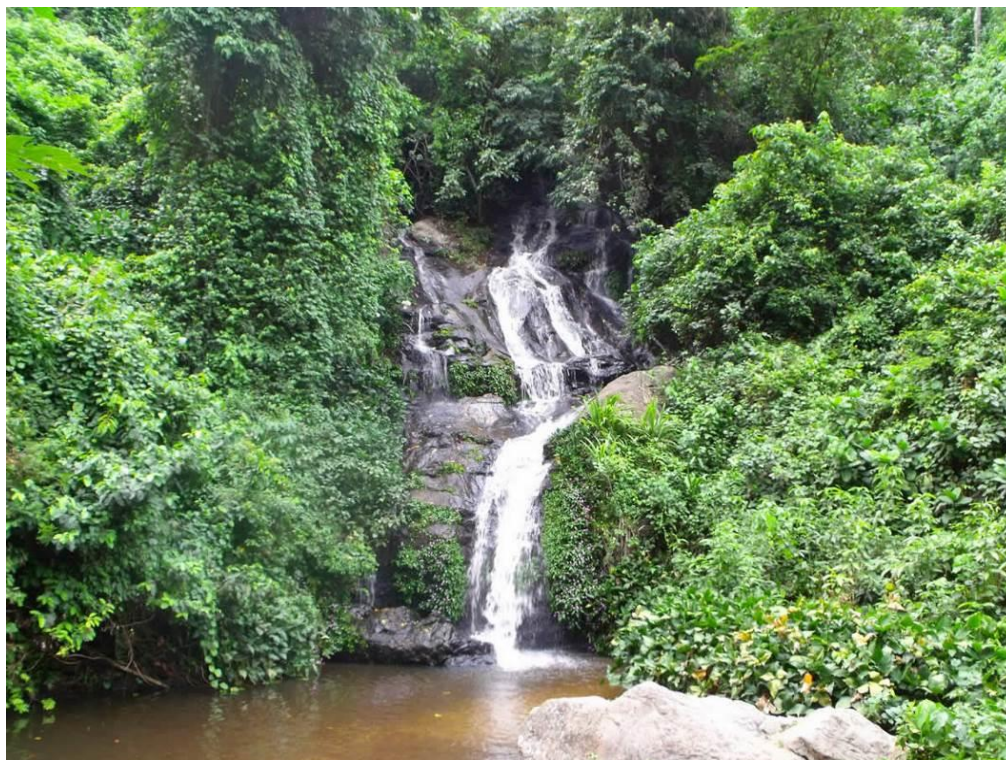


Photo 3 : Cascade de Kpimé ayant pris sa source sur la chaîne de l'Atakora (préfecture de Kloto)

Les forêts interviennent dans la régulation du cycle de l'eau et des cours d'eau. En effet, les arbres injectent de l'eau dans l'atmosphère par évapotranspiration de leurs feuilles. Cette humidité ainsi créée dans l'atmosphère contribue à la formation des nuages qui retombent ensuite sous forme de pluie. Ce qui crée un microclimat et qui fait que les zones forestières sont généralement les pluies humides. C'est le cas de la zone écologique 4 du Togo qui enregistre les précipitations les plus élevées du pays (de l'ordre de 1600 mm/an). Le pouvoir d'évapotranspiration des forêts est supérieur à celui des milieux ouverts. Ainsi, la déforestation des massifs forestiers a un impact sensible sur le climat, le régime des précipitations et donc des sources d'approvisionnement en eau. Les forêts stabilisent les berges des cours d'eau empêchant ainsi le phénomène de comblement. Par leurs fonctions biologiques, les forêts jouent un rôle important dans la qualité et la disponibilité des ressources en eau. Grâce à leur exploitation racinaire, les forêts augmentent la perméabilité et l'aération des différents horizons du sol ; ce qui diminue les ruissellements superficiels et augmentent l'infiltration améliorant ainsi le stockage de l'eau souterraine. Les forêts jouent aussi le rôle de filtre naturel essentiel des eaux, en retenant certains éléments indésirables (nitrates, phosphates, métaux lourds, polluants et pesticides divers). Ce qui permet de limiter efficacement les risques d'intrants dans les eaux superficielles d'alimentation et la turbidité des eaux de ruissellement.

2.1.3. Secteur de l'énergie

Au Togo, le secteur de l'énergie est composé de 4 sous-secteurs à savoir les sous-secteurs de la biomasse énergie (charbon de bois, bois de chauffe, déchets végétaux), de l'hydroélectricité, des hydrocarbures et des énergies renouvelables. La biomasse énergie représente, à elle seule 71% du bilan énergétique national (DGE, 2009). Par contre, l'hydroélectricité intervient pour 3 à 4 % et les hydrocarbures pour 20 à 25 %. Les énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz, biocarburant) restent quant à elles encore peu développées au Togo.

Le bois-énergie (charbon de bois et bois de chauffe) est le combustible de choix des ménages pour la cuisson des aliments, le chauffage de l'eau et dans l'artisanat de transformation (fumage de poisson, restauration traditionnelle, préparation de boisson locale et d'huile d'arachide, boulangerie, poterie, etc.). Les enquêtes QUIBB réalisées en 2015 montrent que 50,4% des ménages utilisent le bois de chauffe contre 40,2% pour le charbon de bois sur le plan national (INSEED, 2016). Le bois-énergie est donc utilisé par plus de 90% des ménages au Togo. L'analyse selon le milieu de résidence montre que le charbon de bois est le combustible le plus utilisé par les ménages urbains (71,4%) (Photo 4). Par contre, en milieu rural, le bois de chauffe est la principale source d'énergie de cuisson utilisé par 86,9% des ménages suivi du charbon de bois (11,5% des ménages).

L'analyse de la situation traduit un accroissement de la demande en bois-énergie entraînant une incidence directe sur les potentialités du pays en matière de ressources forestière. L'inventaire forestier national réalisé par le MERF en 2016 avec l'appui technique de la GIZ dans le cadre du projet ProREDD, indique que la couverture forestière du Togo est de 24,24%. Le volume moyen en bois-énergie exploitable de façon légale et durable est estimé à 26 m³/ha, soit un potentiel total de 2,23 millions m³/an. Ce potentiel en bois-énergie est loin de satisfaire les demandes en bois-énergie évaluée à 8,3 millions m³/an en 2017 (MERF, 2017). Il faut noter que les méthodes actuelles utilisées par les producteurs et les modes de consommation du bois-énergie ne sont pas durables. Les producteurs exploitent de plus en plus du bois vert généralement abattu à l'aide de tronçonneuses, et emploient des méthodes traditionnelles de carbonisation très peu efficaces dont les rendements sont de l'ordre de 10% (Fontodji, 2015). Les rendements des technologies de consommation généralement utilisées sont de l'ordre de 8-13% et la pénétration des technologies améliorées de consommation reste encore très faible surtout en milieu rural. Les technologies de production et de consommation du bois-énergie constituent donc une source très élevée de gaspillage des ligneux impliquant *de facto* l'abattage de nombreux arbres ressources. Le charbonnage traditionnel à lui seul a entraîné un taux de déforestation de l'ordre de 5000 hectares par an au Togo (MEMEPT, 2002). La surexploitation des ressources forestières à des fins énergétiques accroît donc la pression déjà importante sur les écosystèmes et par conséquent conduit à des effets négatifs sur l'environnement, la biodiversité et sur le climat.



Photo 4 : Dépôt de charbon de bois prêt à être enlevé par les camions pour la ville

Par ailleurs, la production de l'hydroélectricité a une forte incidence sur les ressources forestières. Le Togo dispose de deux barrages hydroélectriques à savoir le barrage de Nangbéto et celui de Kpimé. La construction d'un troisième barrage en l'occurrence celui d'Adjarala est en projet. Les études montrent que ces ouvrages ont une forte incidence sur les ressources forestières. C'est le cas par exemple du barrage d'Adjarala (Encadré 1).

Encadré 1 : Incidence potentielle de la construction des barrages hydroélectriques sur les ressources forestières au Togo

Les études d'impact environnemental réalisées pour le projet de construction du barrage d'Adjarala (CEB, 2013) montrent que ce projet s'insère dans un écosystème fortement anthropisé, où les milieux naturels ont pratiquement tous été perturbés par du défrichage, la coupe forestière, et le pâturage.

Néanmoins, on y rencontre quelques reliques forestières qui constituent des biotopes d'espèces animales ou végétales rares ou menacées de disparition même si elles sont moyennement dégradées. C'est le cas des reliques de forêts semi-décidues à faciès secs, localisée à l'intérieur de l'aire protégée de Togodo et les forêts riveraines situées le long du fleuve Mono et ses affluents et qui constituent des vestiges des communautés végétales disparues ou en voie de disparition au Togo. La Loi N°2006-009 portant code forestier (Article 56) au Togo place de tels biotopes sous régime de protection particulière. L'étude d'impact environnemental montre que les activités envisagées pendant les phases de préparation et de construction du projet (création des voies d'accès, terrassement, travaux d'excavation etc.) pourraient potentiellement impacter ces milieux par la fragmentation qui va modifier leur fonctionnement écologique (augmentation de l'effet de lisière) conduisant à leur perte définitive ainsi que les espèces et communautés de plantes et animaux associées, si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.

Ces habitats pourraient également se retrouver sous l'eau du barrage pendant la phase d'exploitation du projet, ce qui entraînerait leur disparition totale avec des conséquences écologiques énormes. Ces impacts ont été évalués comme étant d'importance majeure. La perte de la biodiversité végétale au niveau des îlots forestiers et des savanes risque d'être particulièrement désastreuse si aucune mesure n'est prise en ce qui concerne les espèces exclusives, rares et menacées. La disparition des espèces à valeur écologique importante disqualifierait l'aire protégée de Togodo par rapport à son statut actuel de « Parc National » et de « zone de gestion de ressources naturelles » car non seulement l'extinction de ces espèces diminuerait les populations d'espèces végétales mais aussi et surtout causeraient une crise écologique par rapport à la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique.

Les espèces exclusives à la forêt classée de Togodo telles que *Balanites wilsoniana*, *Schrebera arborea*, *Strychnos usambarensis* risquent d'être éteintes et disparaîtront définitivement du Togo car ces îlots forestiers constituent leur dernier refuge. L'aire protégée (AP) de Togodo peut perdre d'importantes populations d'espèces (Hippopotames, buffle, Guib harnaché, Cobe Defassa, Crocodile du Nil, Varan du Nil, Python de Seba) qui sont désormais vulnérables et menacées. Leur extinction serait une crise écologique de la diversité faunique du Togo et plus encore l'extinction du singe à ventre rouge, qui est une espèce endémique au Sud du Togo, serait une catastrophe écologique nationale.

Il faut aussi noter que l'installation des hautes et moyennes tensions pour le transport du courant électrique nécessite un dégagement total de la végétation sur une largeur de 25 mètre tout au long de la ligne du transport. Ce qui impact négativement les ressources forestières. Mais ce qui est intéressant à retenir, est que depuis 2006 la loi exige des acteurs, la réalisation d'étude d'impact environnementale avant l'installation de tout projet d'envergure. Ces études d'impact permettent de mettre en place un plan de gestion environnemental permettant de minimiser les impacts négatifs du projet.

2.1.4. Secteur des mines

Une mine est un gisement exploité de matériaux (fer, manganèse, chromite, bauxite, or, charbon, cuivre, diamants, sel, uranium, etc.). La plupart des minerais sont généralement emprisonnés sous une couche de sol ou de roche ordinaire appelée « morts terrains » ou « débris de roche » qui doivent être déplacés ou excavés pour permettre l'accès au dépôt de minerai.

L'exploitation minière et les minerais jouent un rôle important dans le développement. Au Togo, les industries extractives (Phosphates, Clinker, et autres) contribuent à la formation du PIB. Leur contribution au PIB est passée de 33 milliards en 2005 à 91 milliards en 2015 (PRBA, 2016). Malheureusement, l'exploitation minière impact très négativement l'environnement et particulièrement les ressources forestières. L'extraction du minerai se fait soit à ciel ouvert, soit en sous-sol. Mais le mode le plus répandu dans le monde est l'exploitation à ciel ouvert et c'est ce mode d'exploitation qui est en cours au Togo (Photo 5).

C'est un type d'exploitation dans laquelle le dépôt de minerai s'étend profondément dans le sous-sol nécessitant l'enlèvement de couches superposées de morts terrains et de minerai.



Photo 5 : Carrière d'exploitation des phosphates à ciel ouvert dans les environs de Hahotoe

En termes d'enjeux environnementaux, l'exploitation minière qui commence par des excavations (l'enlèvement des morts terrains) s'accompagne de la destruction de tous les arbres situés dans le périmètre du site d'exploitation. Ce qui conduit à une modification radicale du paysage, à la fragmentation des écosystèmes forestiers à haute valeur de conservation et donc au dérèglement complet de l'écosystème initial du site. Lorsqu'elles sont mal gérées, les activités minières peuvent aussi avoir des effets notables au-delà du site, par le fait notamment du déversement d'un drainage contaminé par des sédiments, des produits chimiques et des métaux, ou à l'acidité modifiée. Les opérations minières favorisent également l'introduction de ravageurs, de prédateurs et de maladies dans les écosystèmes naturels, et exposent des zones isolées à des perturbations anthropiques nouvelles. Dans la plupart des cas, les sites miniers sont souvent abandonnés dans un état fortement perturbé après avoir fait l'objet d'une restauration limitée, voire nulle. L'exploitation à ciel ouvert est donc très destructive du point de vue environnemental.

Sur le plan national, les carrières d'exploitations minières (métallifères et non métallifères) sont évaluées à 5 500 ha en 2010 (TCN, 2015). De plus les études d'impacts du projet d'exploitation des minerais (de bauxite, de chromite, de fer, de manganèse et métaux connexes au Togo) ont montré que l'emprise environnementale du projet toucherait différents écosystèmes (formations naturelles et anthropophiles) estimés à près de 95 000 ha. Tout ceci montre l'ampleur de l'incidence de l'exploitation des mines sur les forêts.

2.1.5. Secteur de la recherche

La forêt est un espace boisé multifonctionnel et multi-usages dont l'aménagement et la gestion sont difficiles à mettre au point. Ses fonctions souvent concurrentes, parfois incompatibles, sont susceptibles de varier en importance relative et en priorité dans le temps et dans l'espace. Les problèmes de droits d'usage compliquent la gestion tandis que le renouvellement de la ressource est difficile, aléatoire et lent. Ainsi, la problématique de la gestion durable des ressources forestières est à la fois d'ordre environnementale et socio-économique. Elle conditionne les stratégies et les choix politiques de développement forestier et de protection de l'environnement ainsi que les orientations en matière d'éducation, de formation et de recherche forestières.

Dans un contexte de changement climatique que connaît le Togo, une meilleure compréhension de la réaction des arbres et des écosystèmes forestiers aux modifications du climat est indispensable pour mieux évaluer la résilience et la durabilité des forêts et leur capacité à produire du bois malgré une évolution climatique sans précédent. Il convient de prévoir les évolutions possibles dans les changements des peuplements forestiers et dans les régénérations (Photo 6). Il est important aussi d'optimiser et de pérenniser la capacité de séquestration du carbone par la forêt qui est partout menacée sur le territoire togolais. Par conséquent, le choix des essences et les modes de sylviculture devront être adaptés aux changements climatiques et optimisés pour la séquestration du carbone. La dimension « séquestration de carbone » doit viser à développer des connaissances générales sur la capacité des projets forestiers à contribuer manifestement à l'objectif double de réduction des émissions, de la déforestation et de la dégradation des espaces forestiers.



Photo 6: Production de plants de *Nauclea diderrichii*: a) Plantules de 6 semaines sur milieu artificiel WPM¹; b) Pépinière âgée de 3 mois pour la sylviculture

¹ WPM : Woody Plant Medium

Face à cette problématique, la recherche en matière de foresterie joue un rôle important dans la gestion durable des forêts. La recherche forestière est particulièrement cruciale pour développer des pratiques respectueuses de l'environnement, socialement responsables et économiquement réalisables. En effet, la recherche scientifique génère, rassemble, traite et met à la disposition les connaissances et les méthodologies nécessaires pour soutenir les activités des gestionnaires et aménagistes forestiers, des propriétaires, des populations riveraines, des usagers et des dirigeants en matière de prise de décisions adéquates.

Ainsi, la recherche forestière se focalise sur plusieurs domaines dont les principaux sont entre autres :

- ☞ la recherche et la vulgarisation de nouvelles technologies et connaissances en matière de la gestion forestière;
- ☞ l'amélioration et la conservation des ressources génétiques;
- ☞ la valorisation du bois et autres produits (ligneux et non ligneux) de la forêt;
- ☞ la protection sanitaire des forêts;
- ☞ la caractérisation des écosystèmes forestiers et des pratiques de gestion sylvicole favorables à la production de bois et à la préservation de la biodiversité forestière;
- ☞ la description du rôle des interactions écologiques multiples dans la dynamique de l'écosystème forestier soumis aux changements climatiques et de différentes pratiques sylvicoles;
- ☞ l'évolution des interactions entre espèces dans les écosystèmes forestiers le long de gradients climatiques et environnementaux;
- ☞ l'évaluation des impacts des changements globaux sur la productivité des formations forestières;
- ☞ la cartographie de la biomasse forestière et évaluation du carbone séquestré dans les écosystèmes;
- ☞ l'aménagement des espaces forestier et péri-forestier ;
- ☞ l'évolution de la fertilité des sols en fonction de la sylviculture pratiquée et des facteurs climatiques ou des apports atmosphériques;
- ☞ etc.

Au même moment que la recherche contribue à la gestion durable des forêts, la forêt offre aux chercheurs de plusieurs disciplines le cadre idéal de leurs recherches. Il s'agit des disciplines comme la biologie et physiologie végétale, l'écologie, la biologie animale, la pharmacologie, la sociologie, l'économie forestière, l'industrie cosmétique, etc. Sans la forêt, certaines de ces disciplines n'existeraient pas.

2.1.6. Secteur de l'administration territoriale et des collectivités locales

Au Togo, la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation divise le territoire national en trois catégories de collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit de la commune, la préfecture et la région. Collectivité décentralisée, la commune est urbaine ou rurale. La préfecture est tout à la fois un échelon administratif décentralisé et déconcentré. Les villages et les cantons sont des unités administratives qui n'ont pas d'autonomie de gestion financière. Le Ministère en charge de

l'administration territoriale et de la décentralisation est à pied d'œuvre pour répondre au souci de réforme des structures administratives enclenchées.

Dans l'ensemble des domaines des collectivités territoriales et même dans les domaines de l'Etat, les écosystèmes forestiers sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent à la population des services vitaux (captation et rétention de l'eau, réserve de bonne terre, purification de l'air, régulation du climat, nourriture, abris, vêtements, médicaments, paysage naturel et lieu de détente, valeur religieuse). C'est dans la forêt, et de l'exploitation des ressources forestières, que les populations prélèvent l'essentiel de leurs ressources alimentaires, médicinales et commerciales. La gamme de produits ligneux englobe le bois d'œuvre, le bois de service (poteaux et perches) et le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois). L'exploitation et la commercialisation de ces produits crée plusieurs filières économiques. Le bois d'œuvre est essentiellement consommé en milieu rural qui avec 60% de la population et une incidence de pauvreté de 74,3% utilise 63% de la production. Les produits forestiers comme les coquaires, les perches, les bambous, les poteaux, les Raphia, etc., servent de matériaux de construction

Aussi, les populations locales sont-elles également impliquées dans de nombreuses activités forestières notamment la production de plants, les travaux d'entretien, l'exploitation et la transformation des produits forestiers. Toutes ces activités leur procurent des revenus substantiels pour l'amélioration des conditions de vie.

Par ailleurs, une large gamme de produits forestiers non ligneux (PFNL) est exploitée par les populations. Il s'agit notamment :

- ☞ des plantes médicinales: Les plantes médicinales sont de loin les PFNL les plus commercialisés dans toutes les contrées et agglomérations urbaines au Togo ;
- ☞ des fruits, graines et feuilles, les lianes: Le karité, le néré, le baobab, les noix d'anacarde, etc. constituent les produits qui sont cultivés et utilisés pour différentes fins (les sources de matière grasse, farine de l'arille vendue, graine cuite, décortiquée et lavée à l'eau peut être consommée directement, etc.) et sont vendus dans presque tous les marchés du pays. Les lianes servent à fabriquer des éponges, des paniers et du cordage. Les éponges produites sont vendues sur place ou dans les marchés avoisinants.

En dehors des végétaux et des animaux, les champignons macromycètes sont des produits forestiers non ligneux très importants dans la vie quotidienne des ménages dans les milieux ruraux. Parmi les produits forestiers d'origine animale qui font l'objet de consommation et de commerce, on peut signaler les produits de la faune entomologique, la faune herpétologique, l'avifaune, la faune mammalienne, les ressources halieutiques, etc.

En outre dans le cadre de la gestion concertée des aires protégées (AP), des associations villageoises de gestion participative des aires protégées (AVGAP) ont été créées. Les populations riveraines de ces AP ont bénéficié de ristournes correspondant à 30% des recettes issues des droits de traversée de ces AP. En matière de gestion des plantations de l'Etat, un arrêté ministériel a fixé le montant des ristournes accordées aux populations environnantes

aux forêts exploitées à 15%. Les recettes versées à ces populations ont permis de faire des réalisations diverses afin de faire face à des préoccupations spécifiques dans chaque localité concernées. D'une manière générale, ces ristournes obtenus par les collectivités ont servi à la construction des infrastructures socio collectives notamment: (i) la construction et réhabilitation des hangars dans les marchés, des bâtiments scolaires, de centre de santé et de latrines publiques, de forage ou de puits, de ponceaux sur des rivières; (ii) la fabrication de tables bancs pour équiper les écoles, etc.

Les populations à leur tour, jouent un rôle important dans la gestion des forêts. Elles apportent de la main d'œuvre pour les activités sylvicoles (production de plants, reboisement, entretien et gestion des feux de végétation des plantations, etc.), la protection des aires protégées dans le cadre de la gestion participative prônée par l'administration forestière. C'est le cas des AVGAP et des UAVGAP. Mais lorsque l'espace forestier n'est pas clairement défini ou lorsque les limites sont fixées sans le consentement des populations riveraines, cela crée des conflits entre population et administration forestière avec pour corollaire, l'envahissement et l'occupation anarchique des domaines forestiers surtout des AP. Aujourd'hui, la plupart des AP sont envahies par les populations avec un taux d'occupation allant de 10% à 100% (Encadré 2).

Encadré 2 : Occupations anarchiques du domaine forestier

Au Togo, la politique de conservation de la biodiversité à travers la création des aires protégées se heurte à des difficultés énormes notamment les pressions anthropiques et des occupations illicites à l'intérieur de ces territoires classés. On estime à environ 27%, la superficie du domaine permanent du Togo aujourd'hui non occupé par les populations, soit 578 246 ha de terres viables. Sur la base des données préalablement recueillies dans le cadre du programme de réhabilitation des aires protégées du Togo en 2001, une typologie des aires protégées du Togo a été établie en fonction du degré d'envahissement et du potentiel des écosystèmes. Cette typologie avait permis de distinguer 5 classes d'aires protégées encore valable:

- Classe I: constituées des aires protégées (AP) converties avec une occupation complète par des populations. La dégradation de la végétation naturelle y est irréversible avec par endroit quelques plantations privées ou collectives mal entretenues. Cette catégorie concerne 18 AP qu'il conviendrait de déclasser selon les dispositions du code forestier ; il est nécessaire de leur donner des vocations autres que la conservation de la biodiversité.
- Classe II: cette catégorie concerne les aires protégées incluant essentiellement des formations végétales très fortement dégradées, urbanisées et dont les possibilités de restauration sont à exclure; cette catégorie regroupe 6 AP qui peuvent être assimilées à la classe 1 quant à leur reconversion.
- Classe III: il s'agit d'aires protégées occupées en partie par des boisements artificiels productifs, et dont le reste est constitué de formations végétales naturelles très fortement dégradées et difficile à restaurer. Ces AP au nombre de huit sont pour la plupart des zones de boisement sur lesquels l'ODEF développe les activités de plantation et autour desquelles des séries agricoles peuvent être développées avec la participation des populations riveraines.

- Classe IV: les aires protégées de cette classe sont composées de formations végétales naturelles et artificielles à fort potentiel de régénération, et pouvant justifier des actions de restauration et de conservation ou être affectées à la production forestière. Cette classe regroupe quarante-huit (48) aires protégées sur lesquelles le Togo peut compter pour une valorisation des ressources naturelles et la biodiversité.
- Classe V: Cette classe concerne deux aires protégées (Assévé et Godjinmé) qui sont considérées comme des forêts sacrées.

Source : *Plan d'Action Forestier National du Togo – Phase 1 (PAFN 1 – Togo) 2011-2019, novembre 2011.*

2.1.7. Secteur de l'économie

La forêt joue un rôle extrêmement important dans le développement socio-économique du Togo notamment à travers la création des richesses, la création d'emploi, la réduction du chômage, la mobilisation des ressources financières grâce aux mécanismes bilatéraux et multilatéraux, etc. Le bois d'œuvre, le bois de chauffe, le charbon de bois, les cure-dents et d'autres produits forestiers entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines.

Selon les statistiques nationales, le secteur forestier togolais a généré en 2006, une valeur ajoutée de 33 millions de \$US ou 16,5 milliards de F CFA, soit 1,68% du PIB (FAO, 2009). Mais il faut noter que la contribution du secteur forestier à l'économie nationale est souvent mal appréciée car le système actuel de comptabilité nationale ne prend pas en compte les services non marchands et écosystémiques du secteur forestier. De plus, le bois-énergie est considérée dans les comptes nationaux comme un produit chimique. La prise en compte de ces paramètres dans les études thématiques réalisées dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR) montre que la part de la forêt au PIB en valeur ajoutée est passée de 59,17 milliards de F CFA (6,66 %) en 1990, à 144,02 milliards de F CFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de F CFA (18,32 %) en 2015 (MERF/FAO, 2016). Cette source d'information indique que la valeur ajoutée (VA) du Bois de chauffe en 2015 dans le PIB est de 17,80 milliards F CFA, de 71,19 milliards F CFA pour le charbon de bois, soit de 88,99 milliards F CFA pour la bois-énergie (MERF/FAO, 2017). La consommation de bois d'œuvre par tête d'habitant et par an est de 0,008 m³ de sciages (MERF/FAO, 2011). La valeur ajoutée des sciages dans le PIB en 2015 est évaluée à 27,39 milliards de F CFA. Celle des perches dans le PIB (teck, bambou, coquaires) à la même période est de 4,35 milliards de F CFA. La valeur ajoutée (VA) des poteaux dans le PIB est de 13,83 milliards de F CFA en 2015 (MERF/FAO, 2016a). En termes de contribution à l'économie, entre 2010 et 2014, le Togo a exporté en moyenne 41 480,55 tonnes de produits bois par an pour une valeur annuelle d'environ 597,28 millions de F CFA (MERF/FAO, 2017).

La production de la biomasse fourragère est évaluée à près de 4 650 000 tonnes de matières sèches (Defly, 2005). La productivité de la gomme de *Sterculia setigera* est estimée à 78,54 g/arbre soit une récolte envisagée estimée à 2 700 kg et un revenu annuel de 1 350 000 F CFA par an (Atakpama, 2010). D'une façon générale, la valeur ajoutée (VA) des produits forestiers

non ligneux (PFNL) en 2015 a été estimée à 167,26 milliards de F CFA, y compris les produits d'origine animale tels que le miel et la viande de brousse (MERF/FAO, 2016).

Selon la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, 98,56% des activités du secteur forestier se déroulent dans l'informel (DGSCN, 2012). Ainsi, de nombreux particuliers (ruraux essentiellement) souvent appelés exploitants interviennent dans le sciage à la tronçonneuse d'essences forestières de forêts naturelles en général et rarement dans les plantations privées de Teck. Il s'agit entre autres des bûcherons, des négociants et intermédiaires, des artisans du bois, des petites entreprises de bois.

Les estimations de nombre d'emplois générés par les filières du secteur bois en 2010 est de 655 425 pour les producteurs de bois de chauffe à des fins commerciales et de 206 239 pour ceux de charbon de bois, sans compter les nombreuses personnes qui interviennent dans la commercialisation des produits forestiers non ligneux (miel, plantes médicinales, champignon, amande de karité, etc.) (Akpabie, 2011). L'Etat fixe les ristournes à 15 % en faveur des populations riveraines des forêts de l'Etat. Les préfectures à travers les mairies perçoivent des taxes de chargement de produits ligneux (taxes préfectorales) prélevés dans leur milieu en application de la loi relative à la décentralisation.

Avec les manifestations tangibles des changements climatiques sur le vécu quotidien des peuples, les fonctions des forêts se sont avérées beaucoup plus importantes qu'on ne l'a jamais pensé. Ainsi, pour les pays en développement, moins émetteurs du CO₂ comme le Togo, les ressources forestières offrent l'opportunité de bénéficier des fonds carbone par le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et ses variantes comme la REDD+. Le Togo devra travailler pour bénéficier de ces ressources financières.

2.1.8. Secteur de la justice

Le secteur forestier est régi par un cadre juridique comportant des dispositions réglementaires et des textes pertinents qui organisent le secteur et traitent directement ou indirectement des ressources forestières. Aussi, le Togo a-t-il ratifié plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement et l'adoption des textes d'application et leur mise en œuvre, contribuent à mieux honorer ses engagements à l'égard de ces accords.

Au nombre de ces dispositions réglementaires visant la gestion des ressources forestières, on peut citer entre autres la constitution de 1992, l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 fixant le régime foncier et domanial, la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant Code Minier de la République togolaise modifiée et complétée par la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003, la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, la loi n° 2008-009 du 30 mai 2008 portant code forestier, la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation, la loi portant code pénal de novembre 2015, etc. En ce qui concerne particulièrement la Loi No 2008-009 portant code forestier, elle a pour objectif de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières qui constituent un bien d'intérêt national pour un équilibre des écosystèmes et la pérennité du patrimoine forestier. C'est dans ce même esprit que les textes et lois régissant la gestion des ressources naturelles, visent dans leur ensemble à

garantir la durabilité dans l'exploitation et la gestion des ressources forestières et à assurer la protection de l'environnement. L'application de ces textes influence positivement ou négativement la gestion des ressources forestières.

C'est ainsi que lorsque la conservation d'un milieu naturel présente un intérêt spécial du point de vue écologique, archéologique, scientifique, esthétique, culturel ou socio-économique, et qu'il convient de préserver ce milieu de toute intervention humaine susceptible de l'altérer, de le dégrader ou de le modifier, cette portion du territoire national peut être classée en aire protégée dans le respect de la législation en vigueur. Dans ces domaines classés, les droits d'usages des populations riveraines (énoncés des principes qui régissent les droits coutumiers des populations, la fixation des limites d'usage de ces droits, l'énumération des activités susceptibles de présenter un danger pour les écosystèmes forestiers, l'identification des domaines dans lesquels les droits de parcours sont interdits, les modalités d'exploitation des domaines classés, etc.) sont également fixés à travers des dispositions réglementaires.

En outre, le cadre juridique organise le régime forestier sur toute l'étendue du territoire national et détermine les conditions d'utilisation de certaines ressources notamment :

- ☞ l'établissement de la liste des essences dont l'abattage, l'arrachage et la mutilation sont interdits ;
- ☞ la fixation des taxes d'abattage d'arbres et redevances forestières ;
- ☞ la fixation de la liste des produits forestiers des activités concernées par l'exploitation forestière ;
- ☞ la réglementation des feux de brousse notamment les modalités d'organisation de lutte contre les feux de brousse et instituant les feux précoces, établit le barème des peines et dommages-intérêts conformément à la nature du domaine concerné ainsi que les modalités complémentaires d'organisation et de lutte contre les feux de brousse, etc. ;
- ☞ la réglementation de la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo (permis de petite chasse, permis de chasse sportive, permis de capture commerciale, permis scientifiques de chasse ou de capture accordés, etc.) ;
- ☞ la réglementation du régime juridique de la pêche ;
- ☞ la répression des infractions ;
- ☞ la participation des populations au développement des ressources forestières.

Cependant, il faut noter que le cadre juridique de la gestion des ressources forestières est marqué par une absence/insuffisance de textes d'application des principales lois (la loi-cadre et du code forestier). Malgré l'adoption de la loi-cadre sur l'environnement et du code forestier plusieurs textes réglementaires prévus tardent à voir le jour. Par ailleurs, plusieurs forêts et aires protégées ne sont considérées classées que de fait car aucun texte ne consacre juridiquement leur existence. C'est le cas de la réserve de faune Oti-Mandouri. Le texte relatif aux statuts particuliers des corps des personnels des ressources forestières n'est pas adopté. Dans le nouveau code, les mesures de répression ne sont pas clairement définies par rapport aux infractions. Les fourchettes des amendes ne sont pas proportionnelles aux degrés des infractions ou des dommages causés aux ressources forestières.

En outre, d'autres contraintes à l'application des textes sont l'insuffisance de coordination des

acteurs de gestion de l'environnement, le manque de magistrats qualifiés sur les questions forestières, le non respect des dispositions législatives et réglementaires par certains agents forestiers et surtout la corruption au niveau de certains agents et décideurs politiques. Ces facteurs influent sur la gestion rationnelle des ressources forestières. La non maîtrise par la majorité des agents forestiers des textes adoptés et l'insuffisante connaissance desdits textes par les autres parties prenantes influent largement sur la gestion des ressources forestières.

2.1.9. Secteur des travaux publics

Ces dernières années, avec l'éclosion d'importants projets de développement en particulier les projets de construction d'ouvrages et d'infrastructures publiques et sociocommunautaires, d'ouverture et de réhabilitation des infrastructures routières, le secteur des Travaux Publics occupe une place de premier plan dans l'économie togolaise. La multiplication des chantiers pour la réalisation de ces travaux publics engendre une demande de plus en plus accrue des matériaux utilisés dans le secteur. Au nombre de ces matériaux généralement sollicités par les acteurs du secteur et qui interagissent avec le secteur forestier, se trouvent les produits forestiers ligneux de différentes catégories.

En effet au Togo, le secteur des travaux publics utilise beaucoup de matières premières provenant des ressources forestières notamment le bois massif, l'ossature-bois, les poteaux, les poutres, etc. Pour tous ces produits, les forêts constituent avant tout une source de matières premières et fournissent des produits ligneux et des fibres notamment les grumes pour la construction de logements, les panneaux, les sciages, les perches et les contreplaqués pour le mobilier, la charpente, le coffrage, etc. Les demandes de ces matériaux ne cessent de croître suite à l'émergence de nombreux autres chantiers sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi, pour répondre aux besoins des différentes entreprises qui utilisent le bois, les espaces forestiers sont de plus en plus sollicités.

Il ressort que la présence de forêts et des produits forestiers peut donc stimuler encore l'activité dans le secteur des travaux publics, contribuant ainsi à la création d'emploi et des revenus pour le bien-être des populations. En tant que débouchés pour des matières premières ligneuses, elles peuvent de même créer des emplois et de la richesse dans les zones forestières ou les villages riverains d'où sont exploités les produits forestiers utilisés dans les constructions et autres travaux publics.

Aussi, du point de vue de la mise en œuvre des stratégies pour la lutte contre l'effet de serre, le recours au bois comme matériau comporte plusieurs avantages majeurs. Il représente, par rapport à d'autres matériaux utilisés dans les travaux publics (ciment, aluminium, PVC (polychlorure de vinyle)), une économie d'énergie fossile au moment de la fabrication des éléments de construction. Contrairement à ces matériaux qui utilisent l'énergie pour leur fabrication, le processus de mise en place du matériau bois et ses différents sous-produits permet de stocker pendant une certaine durée le gaz carbonique absorbé par la biomasse. Le matériau bois constitue donc un débouché naturel de la production forestière qui contribue au développement des « puits de carbone » pour l'épuration des émissions de gaz à effet de serre provenant de tous les secteurs d'activités y compris le secteur des travaux publics.

Par contre, les travaux de construction ou de démolition de bâtiments engendrent nécessairement des nuisances environnementales, à l'intérieur et à l'extérieur du chantier notamment à travers les déchets qui s'y produisent. Il en est de même pour la construction des infrastructures routières qui provoque la fragmentation de l'espace forestier, au détriment des habitats naturels. Ce qui nuit aux espèces végétales et animales qui y vivent et même perturbe parfois le fonctionnement des écosystèmes forestiers provoquant la réduction de leur capacité à assurer la fourniture des services écosystémiques. Enfin, la perte de couvert végétal réduit d'autant plus le stockage de carbone, la régulation des températures et du climat ainsi que la production d'oxygène. Que ce soit en plein champ ou en zone urbaine, un chantier de réalisation des travaux publics modifie le paysage environnant. A son échelle, il peut aussi perturber tout un écosystème ou porter atteinte aux végétaux et aux espèces animales les plus fragiles qui se trouvent dans son environnement immédiat. Pour les Travaux Publics, l'enjeu principal réside donc dans les pressions exercées sur les milieux naturels lors de la phase chantier, ainsi que dans la fragmentation des milieux que peuvent entraîner de nouvelles infrastructures linéaires (routes, pistes, etc.).

2.1.10. Secteur du transport

En Afrique Sub-saharienne, les pays sont confrontés aux effets conjugués de la dispersion des populations, des ressources forestières et de l'éloignement des zones de production souvent reculées des centres de consommation, de transformation et du port pour l'exportation des produits forestiers. Au Togo, le système actuel de transport comprend quatre réseaux distincts interconnectés à savoir les réseaux routiers, le réseau ferroviaire, les voies maritimes et aériennes. Parmi ces moyens de transport, ce sont surtout les réseaux routiers et la voie maritime qui intéressent directement le secteur forestier. Les produits de bois sont généralement exploités dans les forêts naturelles et les plantations forestières appartenant aussi bien à l'Etat, aux privés qu'aux collectivités locales. Ces lieux de coupe étant très éloignés des routes, le transport des produits de sciage et autres produits tels que les grumes, les poteaux, les perches vers les sites transitoires qualifié de « dépôts » se fait par les jeunes qui viennent généralement des villages environnants.

Les produits sont ensuite transportés des sites de transits vers les centres villes par des camions (Photo 7). Le service de transport terrestre des produits forestiers est assuré par plusieurs acteurs dont les principaux sont entre autres, l'Etat à travers l'ODEF, les sociétés privées et les opérateurs économiques privés qui se chargent de l'exploitation et de la gestion proprement dite. Certains exploitants utilisent les taxis bagages pour le ramassage des produits de la forêt vers les centres urbains de consommation ou de commercialisation. Une fois arrivé dans les centres urbains, les produits qui sont destinés aux usages locaux sont distribués soit aux commerçants grossistes, soit à des petites unités de transformation locales. Les autres produits en particulier les grumes sont directement exportées vers d'autres pays d'Europe ou d'Asie généralement par voie maritime à travers le port autonome de Lomé par l'intermédiaire des sociétés intervenant dans la filière bois au Togo.



Photo 7 : Transport de produits forestiers

En ce qui concerne les dispositions fiscales, le transport des différents produits forestiers (grumes, bois, espèces CITES de faune ou de flore, etc.) est subordonné aux documents tels que l'autorisation de transport (détenu pour les produits provenant d'un lieu d'exploitation et acheminés vers une autre destination), le laissez-passer ou un permis de circulation et sa conformité avec les produits transportés, une autorisation de transport pour les produits achetés ou provenant d'usine et de dépôt de vente. L'obtention de tous ces documents est sujette à un paiement des taxes à l'Etat. Il ressort donc que le transport des produits forestiers génère des ressources financières à l'Etat qui les réinvestit dans les activités d'aménagement des forêts sur toute l'étendue du territoire. Cependant, certains transporteurs des produits forestiers ne respectent pas ces dispositions et donc ne payent pas les taxes afférentes à l'Etat. Ceci constitue un manque à gagner important pour l'Etat et donc réduit les capacités d'intervention de l'administration forestière pour l'aménagement des espaces forestiers.

En termes de changement climatique, la circulation des véhicules pour le transport des produits forestiers est source d'émission de CO₂ et donc contribue à l'augmentation des émissions nationales de CO₂.

2.1.11. Secteur de l'urbanisme

Les arbres jouent un rôle important dans la protection de l'environnement urbain. Les forêts, non seulement améliorent la qualité de l'environnement urbain, mais elles atténuent aussi l'impact des conditions climatiques rigoureuses en protégeant les immeubles des vents violents et des inondations et en diffusant de la fraîcheur durant les journées de forte chaleur. La foresterie urbaine améliore le bien-être et la santé des citoyens en adoucissant l'environnement, en particulier dans les zones arides. Les arbres en milieu urbain offrent des services vitaux à l'écosystème, tels que la séquestration et le stockage du carbone. Ainsi, les bonnes pratiques de foresterie urbaine et périurbaine peuvent contribuer à rendre une ville plus résiliente en termes d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique. Les forêts urbaines peuvent également servir de laboratoire vivant pour l'éducation environnementale en milieu urbain. La foresterie urbaine et périurbaine se caractérise par des plantations d'alignement (Photo 8), la création d'espaces verts, de ceintures vertes, de jardins

botaniques et écologiques, etc. Elle fait partie de cette importante composante forestière dénommée « arbres hors forêts ».



Photo 8 : Plantation en alignement dans la ville de Lomé

Au Togo, les constructions (bâtiments, voirie, etc.) ne respectent pas toujours le plan directeur d'urbanisation. L'urbanisation se fait de façon anarchique et échappe au contrôle de l'Etat. La plupart des sites réservés aux espaces verts sont envahis, avec pour conséquences inévitables la dégradation de l'environnement urbain et périurbain. La création des jardins publics et les plantations d'arbres dans les rues ne sont pas suffisamment planifiées. Les entreprises de production de plants et de fleurs ne se développent pas dans le cadre d'une stratégie de développement urbain, et aucune attention particulière n'est mise au choix des espèces ornementales à planter. Le choix des arbres d'avenues et leur emplacement ne sont pas suffisamment adaptés au contexte local de sorte qu'au bout de quelques années, ils abiment les trottoirs. Par ailleurs, l'urbanisation galopante du pays augmente la pression sur les ressources forestières à travers l'accroissement de la demande en bois-énergie et particulièrement en charbon de bois. En effet, le charbon de bois est le choix privilégié des citoyens pour la cuisson. Au Togo, le charbon de bois est consommé à 71 % par les ménages urbains (soit 231 460 t/an) et 41% du charbon de bois commercialisé au Togo sont consommés à Lomé seul, la capitale du pays (QUIBB, 2016).

A l'heure où une part croissante de la population togolaise vit dans les villes et leurs faubourgs, les gouvernants doivent accorder une attention accrue à la gestion et à la protection de la foresterie urbaine et périurbaine. En effet, la population urbaine du Togo a plus que triplé entre 1981 et 2010. Elle est passée de 685 330 habitants (soit 25,2 % de la population

totale) en 1981 à 2 334 495 habitants (soit 37,7% de la population totale) en 2010 avec pour conséquence le changement d'affectation des terres (les terres forestières et agricoles se convertissent en terre bâtie). Parallèlement à l'urbanisation croissante, des politiques et des investissements ciblés sont requis pour protéger et gérer les forêts et les arbres à l'intérieur et autour des villes en vue d'améliorer la qualité de vie et l'environnement urbains.

2.1.12. Secteur du tourisme

La majorité des écosystèmes forestiers font objet d'une exploitation touristique. Les forêts sont hautement recherchées comme lieu de détente et de loisir. Les touristes y vont (à travers des randonnées, des excursions, etc.) non seulement pour la découverte du patrimoine naturel et culturel, mais aussi pour acquérir des connaissances sur ces milieux (faune, flore, reproduction, rôle de chaque espèce, etc.). L'ouverture des espaces insulaires tropicaux à l'écotourisme par exemple, s'explique par la diversité de ses ressources naturelles caractérisées par la beauté de ses paysages que l'on associe bien souvent à sa richesse floristique et faunistique. L'écotourisme est un secteur d'activité qui connaît une croissance constante depuis plusieurs années.

En effet au Togo, le secteur forestier offre d'importants atouts pour le développement de l'écotourisme. La géographie du pays dispose de nombreux atouts liés à la diversité du climat, des sols, de la flore, de la faune et du relief. Le secteur forestier met à la disposition du tourisme, des potentialités écotouristiques des forêts classées, des forêts sacrées, des parcs nationaux, des cascades, etc. à travers des programmes de tourisme compatible avec les idéaux de la conservation. Yapi et Sessi (1999) indiquent qu'un prélèvement d'environ 2 % de la valeur ajoutée du secteur du tourisme pourrait servir de compensation représentant la valeur minimale des services de la forêt sous sa forme de sites à caractère touristique, scientifique et éducationnel. Sur cette base, la compensation du tourisme au Togo en 2015 a été estimée à 3,22 milliards de F CFA (MERF/FAO, 2016).

Le tourisme a cependant des impacts négatifs sur les ressources naturelles y compris les forêts par :

- ☞ La dégradation des écosystèmes et la réduction des services écosystémiques ;
- ☞ La perturbation des habitats de la faune ;
- ☞ Les différentes formes de pollution ;
- ☞ L'accentuation du braconnage.

2.1.13. Secteur de la culture

D'une façon générale, les forêts sacrées (Photo 9) sont étroitement liées à l'histoire et à la culture des peuples qui s'appuient fortement sur le culte Vaudou ou des ancêtres au sud du Togo (Kokou et *al.*, 1999; 2005, Kokou et Kokutse, 2007) ou des pratiques religieuses similaires dans la région de la Kara, plus particulièrement dans les préfectures de la Kozah, de Doufelgou, de la Binah ou encore de Bassar (Pérézi, 2002; Kpeli, 2006). Ces valeurs sont de plus en plus reconnues grâce au tourisme culturel, lequel peut à son tour fournir une source de revenus et de développement. Dans la préfecture des Lacs par exemple, la forêt sacrée

d'Akissa qui abrite 5 sites sacrés (Hounmadahoué; Lokohoué; Golinou; Dogbadji; Houngba) avec plusieurs divinités aux vertus diversifiées sert de sanctuaire pour plusieurs adeptes des religions traditionnelles et de lieu de sacralisation pour les différents rois des villages Xwla du Togo et du Bénin. Plusieurs espèces végétales sont utilisées au cours de ces cultes et servent également à la pharmacopée locale. C'est ce patrimoine riche et diversifié qui a permis aux prêtres vaudou, de pouvoir asseoir des règles de gestion et de conservation de cette forêt depuis presque un millénaire et d'avoir pu en sauvegarder l'essentiel.



Photo 9 : Forêt sacrée de Gblinvié dans la région Maritime

Dans les zones à forte densité agricole, les forêts sacrées constituent de véritables refuges pour la conservation de la biodiversité. En effet, les forêts sacrées du Togo renferment des espèces nouvelles à la flore du Togo, rares et exclusives à certains milieux. De ce fait, elles constituent des réserves de ressources génétiques et des parcs semenciers pour la sylviculture forestière surtout des essences locales. Ces forêts sacrées constituent aussi une réserve de plantes médicinales, surtout celles qui sont très rares, contribuant ainsi à la santé publique et aussi à l'économie des populations rurales. En plus d'être le refuge d'espèces végétales forestières, les forêts sacrées du Togo constituent des sites de protection des animaux notamment des espèces rares de reptiles, de mammifères et d'oiseaux.

Cependant, il faut relever que certaines pratiques de gestion traditionnelles de ces espaces occasionnent des effets néfastes sur la conservation des domaines forestiers. Par exemple, dans certaines régions du Togo où l'on pratique les rituels consistant à interpréter la forme de

la fumée issue du brulage du bois au sein de la forêt sacrée pour prédire l'avenir sont parfois source de grand incendie de forêt dans toute la région.

2.1.14. Secteur de la planification

La planification est le secteur qui élabore les stratégies et orientations nationales pour le développement du pays. Il s'agit par exemple de la SCAPE (stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi) et du Plan National de Développement (PND). Ce sont ces stratégies et orientations nationales qui servent de fondement pour toute politique ou document de planification sectorielle. Ainsi, les documents stratégiques du secteur forestier tels que la Politique Forestière, le Plan d'Action Forestier National (PAFN), le Programme National du Reboisement (PNR), etc., s'arriment sur les orientations nationales que donnent le secteur de la planification.

2.1.15. Secteur de l'aménagement du territoire

Le zonage et la gestion de l'espace national sont dédiés aux services de l'aménagement du territoire. Ce sont ces services qui élaborent le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT). Généralement, le SNAT donne les grandes orientations dans la localisation des infrastructures, des équipements, des activités et des hommes. Il préfigure l'image du pays ou d'un territoire à long terme. Spécifiquement, un SNAT précise les zones consacrées aux établissements humains, à l'agriculture, l'aquaculture, la sylviculture, la conservation de la diversité biologique, etc. Les décisions d'occupation d'un espace donné doivent tenir compte des vocations définies par zone éco-géographique voire par commune. En outre, tout aménagement forestier doit être en harmonie avec le schéma national d'aménagement du territoire car la présence de ce schéma permettrait de renforcer la résilience et la fonctionnalité des écosystèmes par rapport à la conservation de la biodiversité. Mais, la détermination des vocations des espaces pour une utilisation rationnelle des ressources naturelles est actuellement insuffisante au Togo. Il en découle des conflits d'usage avec des coûts environnementaux élevés.

2.1.16. Secteur de l'éducation

Le secteur de l'éducation contribue à l'augmentation de la superficie forestière à travers la mise en place des plantations scolaires qui sont réalisées sous forme de parcelles de démonstration par les élèves dans les écoles primaires et Collèges d'Enseignement (Photo 10). Ces plantations sont destinées à éduquer les élèves et leurs parents et à produire du bois de service pour les besoins des établissements scolaires. Elles sont généralement bien entretenues et jouent un rôle important dans la formation et l'éducation environnementale des élèves. Il faut aussi noter que les bureaux, les tables-bancs, les ardoises, les tableaux, etc., du secteur de l'éducation sont fait à base du bois et donc des ressources forestières. C'est le secteur de l'éducation qui forme les agents et cadres forestiers qui s'occupent de la gestion des forêts. L'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové par exemple offre sur place une option forestière à des cadres forestiers moyens (Techniciens supérieurs et ingénieurs des Eaux et forêts).



Photo 10 : Plantation scolaire au Lycée de Notsè

2.1.17. Secteur de la santé

Le secteur forestier joue un rôle très capital dans la santé des populations togolaises. La filière des plantes médicinales contient une gamme très variée de produits, allant des écorces d'arbres jusqu'aux racines en passant par les feuilles, les fleurs et les fruits. Les plantes médicinales sont utilisées par beaucoup de tradithérapeutes et la population qui se soigne par automédication traditionnelle. Ces plantes sont utilisées pour soigner les maladies de l'appareil digestif, les dermatoses, pour les soins des appareils visuel, osseux, urinaire, auditif, du système nerveux, etc (Radji et Kokou, 2013). De ce fait, une quantité considérable de ces plantes est consommée par les populations. Selon Yapi et Sessi (1997), 15 000 tonnes de plantes médicinales sont produites par an au Togo dont 3000 tonnes commercialisées. Les espèces les plus fréquentes sont *Khaya senegalensis*, *Rauvolfia vomitoria*, *Anthocleita nobilis*, *Alstonia boonei*, *Bridelia ferruginea*, *Chloclospermum tinctorium*, *Fluggea virosa*, *Combretum micranthum*, *Alchornea cordifolia*, *Nauclea latifolia*, *Newbouldia laevis*, *Afzelia africana*, *Terminalia glaucens*, *Vitex doniana*, *Annona senegalensis*, *Guiera senegalensis*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus* spp., *Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Anogeissus leiocarpus*, etc.

L'exploitation abusives des différents organes des plantes médicinales contribue énormément à leur perte ou disparition et donc à la dégradation des ressources forestières. La culture de ces plantes est l'une des meilleures solutions pour réduire la pression anthropique sur les espèces

végétales médicinales les plus utilisées en pharmacopée traditionnelle, souvent prélevées dans les milieux naturels. Lorsqu'il s'agit de plantes rares, menacées d'extinction ou surexploitées en vue de leur commercialisation, la culture est la seule façon d'obtenir les quantités végétales nécessaires sans compromettre davantage la survie de ces espèces.

2.1.18. Secteur du commerce

Dans le secteur du commerce des produits forestiers en particulier le bois, on distingue essentiellement deux systèmes de négoce au Togo à savoir le système de négoce pour la satisfaction de la demande intérieure et celui pour la satisfaction de la demande extérieure. Le premier est caractérisé par le commerce intérieur du bois alimenté par la production nationale et l'importation du bois provenant essentiellement des pays limitrophes (Ghana, Bénin) et du Nigéria. Le second est caractérisé par l'exportation et la réexportation de bois.

Le bois au Togo est exporté et réexporté sous forme de grumes et madriers essentiellement écorcés, désaubierés et sous forme de bois équarris. Le Togo exporte, pour une large part, ses ressources ligneuses sans transformation. En moyenne, les produits exportés le sont à 65% sous forme de bois bruts et à 33% sous forme de bois de 1^{ère} transformation (bois dégrossi, scié ou tranché). Les produits de 2^{ème} et 3^{ème} transformations et le bois-énergie ne représentent qu'environ 2% des exportations. En ce qui concerne le bois-énergie, la vente à l'extérieur de ce type de produit a débuté en 2006, année au cours de laquelle 240 tonnes de bois ont été exportées sous forme de rondins, de bûches et de charbon de bois. Par la suite, l'exportation du bois sous forme de bois-énergie a subi une baisse jusqu'en 2009 où seulement 73 tonnes ont été exportées (MERF, 2016). Entre 2003 et 2009, le Togo a exporté au total 121 058,99 tonnes de bois toutes formes confondues (bois bruts, bois semi transformé, bois transformé et bois-énergie) et 258 397,87 tonnes de bois entre 2010 et 2014 selon la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) et l'Office Togolaise des Recettes (OTR). Le Togo constitue un carrefour d'échanges des produits ligneux. En effet, 74 678,88 tonnes de produits bois ont transité par le Togo à destination de l'Asie, de l'Europe et de l'Afrique au cours de la période 2010 et 2014.

Les données de l'importation sur la période de 2003-2009 sont de 97 527,93 tonnes. Les bois de 1^{ère} transformation (48 199,82 tonnes au total) représentent en moyenne 42,96% des importations et montrent une tendance à la baisse régulière depuis 2005 où elles sont passées de 9712,55 tonnes à 6 782,62 tonnes en 2009. Les importations des bois de 2^{ème} et 3^{ème} transformations (37 824,84 tonnes au total) font en moyenne 31% des produits et représentent une part importante des importations comparées à l'exportation des mêmes types de produits (qui se chiffrent à moins de 2% des exportations totales). Les importations en bois-énergie sont largement inférieures aux exportations. Sur la période de 2003 à 2009, le Togo a importé au total 21,184 tonnes de bois sous forme de rondins pour le chauffage et de charbon de bois, alors que les exportations pour cette même catégorie de bois se chiffrent à 600,22 tonnes (MERF, 2016). De 2010 à 2014, les chiffres de l'importation globale en bois s'élèvent à 50 689,74 tonnes selon les données de l'OTR.

Malgré que les exportations moyennes annuelles soient supérieures aux importations en quantités (41 480,55 tonnes contre 13 466,24) entre 2010 et 2014, la balance commerciale du

Togo est restée déficitaire en produits bois. Une des raisons de ce déficit commercial du Togo en produits bois s'explique dans une large mesure par le fait que le Togo exporte son bois sous forme brute alors que ces importations sont constituées essentiellement de produits transformés. La transformation ajoute une plus-value aux produits. D'où la nécessité de transformer le bois sur place avant de l'exporter au lieu d'exporter du bois brut.

Globalement les espèces exportées par le Togo sont essentiellement au nombre de 6: le Teck (*Tectona grandis*), le faux teck (*Pterocarpus erinaceus*), le Daniellia (*Daniellia oliverii*), le Gmelina (*Gmelina arborea*), le Lingué (*Azelia africana*) et le Tali (*Erythrophleum suaveolens*). Selon les données du MERF/Antenne du Port, le Togo a exporté en 2014, 258804 tonnes de bois dont 47% sont du teck, 46% du faux teck alors que les autres espèces représentent environ 3% du volume total. D'autres espèces signalées par les opérateurs économiques sont l'Iroko, l'Acajou (*Khaya* spp. et *Entandrophragma* spp.). En ce qui concerne l'importation, plusieurs espèces sont également signalées souvent sous des noms locaux des différents pays: l'Imbiua, le Balsa, le Light Red Meranti et le Dark Red Meranti, le Meranti Bakau, *Virola* sp., des espèces d'Eucalyptus, le chêne (*Quercus* sp.), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), les espèces de bambous, le White Seraya et le Yellow Meranti.

On note une importance relative du bois illégal dans la filière import/export au Togo. Ce qui n'est pas sans impact sur le secteur forestier. Ceci démontre de la nécessité de la mise en place d'un système de suivi et de traçabilité des échanges de bois au Togo.

2.2. Analyse des politiques sectorielles en lien avec la politique forestière

2.2.1. Documents de politique et de planification du secteur forestier

Pour favoriser la gestion durable des ressources forestières, le Togo a signé plusieurs conventions au niveau international. Il s'agit des Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CD), Convention sur le Commerce international des espèces de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) et Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine. Il faut noter aussi l'existence, au niveau sous-régional, du Plan de Convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers de l'Afrique de l'Ouest.

Au niveau national, le Togo dispose de plusieurs documents de politique et de planification pour orienter les actions en faveur de la gestion durable des ressources forestières. Il s'agit de :

- ☞ **Politique Nationale de l'Environnement (PNE)** du 23 décembre 1998 : elle prend en compte les questions de l'environnement dans les politiques et programmes de développement y compris les reboisements de compensation ;
- ☞ **Stratégie nationale de gestion des feux de végétation (SNGFV) de 2010** donne les orientations sur la gestion des feux utilitaires en vue de la préservation de la

biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres, et l'atténuation des effets des changements climatiques ;

- ☞ **Stratégie nationale d'information, d'éducation et de communication (IEC) sur l'environnement au Togo de septembre 2010** vise la sensibilisation des populations en vue de les impliquer dans les activités de reboisement, d'entretien et de protection des plantations forestières de l'Etat, des communautés et même des privés ;
- ☞ **Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement** vise le renforcement de la conscience écologique, en gestion des effets négatifs des changements climatiques, de la diversité biologique; de lutte contre la désertification et la dégradation des sols ;
- ☞ **Stratégie Nationale pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo** qui a pour objectif le renforcement des capacités juridiques et institutionnelles pour la gestion durable des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées ;
- ☞ **Stratégie Nationale de Réduction des Risques et Catastrophes naturelles au Togo** vise la réduction des risques et catastrophes naturelles, le renforcement des capacités (techniques, managériales, matérielles, financière etc.) des institutions et des acteurs ;
- ☞ **Plan d'Actions Forestier National de 2011 (PAFN, 2011-2019) ;**
- ☞ **Déclaration de politique forestière de 2011** qui prévoit 20% de couverture forestière nationale en 2030 et 30% en 2050 ;
- ☞ **Programme National de Reboisement de 2017 (PNR 2017-2021)** qui prévoit 7% de couverture forestière national en 2021.

Malgré cette panoplie de documents de politique et de planification, le secteur forestier est confronté à plusieurs contraintes d'ordre structurel / ressources humaines, réglementaire, et opérationnel (technique).

Sur le plan structurel et ressources humaines, il faut noter que le secteur forestier est marqué par des difficultés de gestion au niveau des instances administratives (PAFN 2011). En effet, l'administration forestière n'élabore pas un budget prévisionnel en fonction des objectifs annuels à atteindre en matière de la gestion durable de la forêt (GDF). De plus, il y a une insuffisance de communication sur les biens fondés d'une politique forestière. Ceci explique en partie la faible mobilisation des ressources financières internes et externes pour le financement du secteur forestier. Par ailleurs, l'administration forestière est marquée par le sous-équipement des services forestiers et un faible effectif des agents forestiers qui sont généralement peu qualifiés pour la gestion durable des forêts et particulièrement du bois-énergie. Le rapport du PAFN (2011) souligne aussi de grandes difficultés au niveau de l'application des dispositions législatives et réglementaires. Ceci nécessite un renforcement de capacité sur la bonne gouvernance forestière. Aussi, la recherche forestière est-elle fragmentaire et peu organisée à cause de l'insuffisance de techniciens et cadres de haut niveau, la rareté des structures de formation dans le domaine forestier et un manque de coordination des structures de recherche existantes. A cela s'ajoute le besoin de coordination des interventions sur le terrain par les ministères sectoriels. En effet, alors qu'elles ont en commun plusieurs attributions et qu'elles concourent l'une et l'autre à la réalisation de la politique nationale en matière de la gestion des ressources forestières, les différentes

structures et institutions (forêt, agriculture, douanes, plan, magistrature, recherche, sécurité, etc.) ne collaborent pas suffisamment.

Sur le plan réglementaire, le secteur forestier est caractérisé par des textes non adaptés et/ou pas bien appliqués (PAFN 2011). Il s'agit de l'absence de textes d'application du code forestier de 2008. La non-maîtrise par la majorité des agents forestiers des textes adoptés et l'insuffisante connaissance desdits textes par les autres parties prenantes influent négativement sur la gestion des ressources forestières.

Sur le plan opérationnel, les massifs forestiers ne disposent pas de plan d'aménagement ou de gestion bien que ce soit une obligation faite par le code forestier. Le pays ne dispose même pas d'un plan directeur national d'aménagement des forêts. Il dispose cependant d'un plan d'action forestier (PAFN) qui traîne à être mis en œuvre. L'accès aux ressources forestières n'est pas du tout organisé et planifié pour amorcer efficacement la gestion durable des forêts. L'accès à la ressource est libre. L'investissement dans le reboisement reste très faible en dépit de la dégradation des forêts et de la hausse de la consommation des produits ligneux. Des efforts sont faits par la production des documents cadres d'appui à la réalisation des plans d'aménagement et de gestion de certaines forêts classées. Cependant, en dépit de l'existence de nombreux documents de stratégie, les actions sur le terrain restent encore timides.

2.2.2. Politique forestière et secteurs de l'agriculture et de l'élevage

La politique agricole du Togo (PA-PSTAT) est élaborée en 2015 pour la période 2016-2030. Ce document de politique est commun aux secteurs de l'élevage et de la production agricole. Il intègre l'environnement dans son objectif global qui est de « contribuer à l'accélération de la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie tout en assurant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement ». Ce document couvre 4 principaux domaines. Le 3^e domaine porte sur « les facteurs qui permettent de contribuer à la prévention et à l'atténuation des effets liés au changement climatique (les gaz à effets de serres GES, la dégradation des sols et de l'environnement...) ».

La politique agricole intègre la foresterie dans ces principes directeurs. Au point 5.3.5 intitulé Principe de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, le paragraphe 80 du document indique que « toutes les activités du secteur sont mise en œuvre dans le souci de la préservation de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la prise en compte des aspects de changement climatique, de la préservation des ressources marines, des forêts et de la faune ; de la conservation des eaux et sols (CES), et de la lutte contre toutes les formes de pollution due aux activités du secteur ». La stratégie de mise en œuvre de la PA-PSTAT et précisément le paragraphe 112 stipule que « les agropoles devront s'atteler à reboiser et à régénérer les sites dégradés suite à l'abattage des arbres ou forêts dans le cadre de l'extension des superficies agricoles. L'intégration de l'AIC (Agriculture Intelligente face au Climat) devra se reposer sur le renforcement des capacités des acteurs impliqués à tous les niveaux, et sera facilitée par un accès à des informations requises. » Tout ceci montre à suffisance que la politique agricole intègre très bien la foresterie. Par ailleurs, le programme national d'investissement agricole et de la sécurité

alimentaire (PNIASA 2010-2015) a pris en compte la foresterie dans sa composante 1 intitulée « Gestion durable des ressources naturelles ».

La prise en compte de la foresterie dans ce programme se traduit sur le terrain par la mise en œuvre du projet d'adaptation de la production agricole aux changements climatiques au Togo dénommé « ADAPT ». L'objectif de ce projet est de réduire l'impact des changements climatiques sur la production agricole des groupes vulnérables, ainsi que sur les ressources naturelles essentielles. La mise en œuvre du projet entre 2014 et 2016 a permis de reboiser 647 ha de forêt, d'installer 24 ha de parcs agro forestier (à Naki-ouest, Kétao, et Sotouboua) et de mettre en défens 163 ha de forêt au Togo. Il faut cependant signaler que ce projet n'a prévu aucun plan de suivi post-réalisation en vue de s'assurer de la survie des jeunes plants reboisés. D'autres acteurs aussi comme les ONG et Associations interviennent par la vulgarisation de la foresterie. Par exemple, la Coordination Togolaise des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles (CTOP) a réalisé sur l'étendue du territoire national en 2016, des sensibilisations sur la pratique de l'agroforesterie, le reboisement des berges des cours d'eau, la promotion des arbres à usages multiples ayant une valeur ajoutée pour le paysan. Mais les difficultés majeures sont la non accessibilité des plants pour le reboisement, le problème foncier et le manque d'appui au développement des initiatives locales agro-écologiques protectrices de l'environnement. Il faut aussi souligner que la CTOP, dans son nouveau plan stratégique quinquennal 2017-2021, a inscrit la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques dans son Axe 4.

La faiblesse du document de politique réside à deux niveaux. Il s'agit de la non prise en compte de la gestion intégrée des couloirs de transhumance et la non effectivité de la loi d'orientation de l'agriculture (LOA) ainsi que de ses textes d'application. Cette loi, prévue normalement pour fin 2016, devra permettre de fixer de manière consensuelle et solide les bases institutionnelles et de gouvernance de façon à répondre aux exigences des quatre domaines majeurs couverts par la politique agricole à savoir le domaine foncier, le domaine technico-économique, le domaine d'inclusion sociale et le domaine environnemental et changement climatique. La première faiblesse de la politique agricole est compensée par le nouveau Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2016 – 2025) actuellement validé mais non encore adopté par le Gouvernement. Au point 3.4 intitulé « *logique d'intervention du PNIASAN* » et particulièrement au point 3.4.1 consacré à l'effet 1 intitulé « *L'organisation de l'espace et des filières agricoles est améliorée* », le PNIASAN intègre non seulement l'environnement, mais aussi la gestion des couloirs de transhumance. En ces points, le PNIASAN prévoit l'organisation de l'espace rural en unités spatiales de développement agricole (USDA) notamment les pôles agricoles (ou agropoles) et les zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP). Chacun de ces pôles fera l'objet d'un schéma directeur qui prendra en compte les dispositions nécessaires à la préservation de l'environnement. De plus, les questions de pastoralismes et de transhumance seront intégrées dans la conception des USDA à travers l'aménagement d'infrastructures d'élevage, de zones de pâturages et l'élaboration de plan de contention.

2.2.3. Politique forestière et secteur de l'eau

Le secteur de l'eau est régi par la Politique Nationale de l'Eau (PNE) du 4 août 2010, le Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) d'août 2010 et le Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) de juillet 2010.

La PNE dans son diagnostic, indique que « la dégradation du couvert végétal va induire un ruissellement plus important et diminuer le potentiel d'infiltration des eaux de pluie ; ce qui affectera qualitativement et quantitativement les réservoirs souterrains. En outre la destruction des forêts galeries qui protègent les berges des cours d'eau, aura pour conséquence, l'envasement de leurs lits. Ceci diminuerait leur capacité de réceptacles des eaux des bassins versants qu'ils drainent ». Pour ces raisons, la PNE intègre le secteur environnement dans sa vision qui stipule qu'« à l'horizon 2025 les ressources en eau du Togo seront mobilisées, exploitées et gérées en garantissant, à tous les fils et filles, l'équité et la paix sociales, la durabilité environnementale et l'efficacité économique. Les besoins essentiels seront assurés pour l'alimentation des populations, le développement de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et des loisirs, la préservation des écosystèmes et dans le respect des engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux ». Dans son 10^e principe intitulé « la démarche transversale », la PNE place la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au-dessus des intérêts sectoriels. La GIRE est définie comme « un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social qui en résulte, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux ». La quatrième orientation stratégique de la PNE prend en compte la conservation des écosystèmes et de la biodiversité. Le point 4.7 intitulé « Prise en compte de l'environnement » montre la nécessité de protéger les écosystèmes aquatiques par la gestion des ressources des bassins fluviaux dans lesquels ces écosystèmes se situent.

Le PANSEA, axé sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), fait la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) mais ne donne pas de détail sur la manière dont la foresterie est prise en compte. Par contre, dans le PANGIRE exclusivement consacré à la GIRE, le secteur forestier est clairement pris en compte dans l'orientation stratégique 4 intitulé « Assurer la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ». Mieux encore, le PANGIRE est assorti d'une fiche détaillée d'actions. Dans le domaine d'actions N° 7 de cette fiche « Conservation et protection des ressources en eau et de l'environnement », l'action D7-3 vise de « Promouvoir les activités de reforestation des zones dégradées et sensibles ».

Il faut noter que la politique de l'eau, le PANSEA, le PANGIRE sont mis en œuvre entre 2010 et 2016. Malheureusement, des actions concrètes de terrain n'accompagnent pas pour le moment, cette volonté politique d'intégrer la foresterie dans la gestion des ressources en eau. Il faut aussi souligner que la Politique Nationale de l'Eau est actuellement en cours de révision et offre donc l'opportunité aux acteurs forestiers de mieux discuter de la prise en compte de la foresterie.

2.2.4. Politique forestière et secteur de l'énergie

Le secteur de l'énergie dispose de plusieurs documents de politique. Il s'agit de la politique nationale de l'énergie du 27 octobre 2011, du Système d'Information Energétique (SIE-Togo) et du Programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies Renouvelables au Togo (2008). Ces trois documents reconnaissent l'importance de la foresterie dans la balance énergétique nationale. Ils indiquent que la consommation de l'énergie au Togo est dominée par la biomasse-énergie (bois de feu, charbon de bois, déchets végétaux) qui représente plus de 70% de l'énergie totale consommée.

La vision de la politique énergétique est d'élaborer des stratégies de développement liées au Climat et aux émissions des gaz à effet de serre (GES). Le point 2.1.6 de ce document intitulé « Le Bois-Energie (Bois de Feu & Charbon de Bois) » consacre quatre (4) actions politiques en faveur de la foresterie. Il s'agit de (i) promouvoir l'utilisation des sources d'énergie alternatives au bois-énergie, (ii) favoriser une meilleure efficacité dans l'utilisation du bois-énergie, (iii) atténuer l'usage du bois comme combustible dans le mix énergétique du pays et (iv) intensifier les efforts pour stopper la déforestation. Ces actions politiques visent comme objectifs de (i) Conserver les ressources forestières du pays, (ii) Maîtriser la demande d'énergie traditionnelle, (iii) Gérer durablement l'offre d'énergie traditionnelle par la mise sous gestion communautaire de l'équivalent d'une surface boisée permanente de 1 million d'hectares en 2015 et 2 millions d'hectares en 2025 d'essences à croissance rapide, (iv) Réduire considérablement la consommation de bois de feu et de charbon de bois dans les secteurs domestique, agricole et industriel de l'économie, (v) Stopper les problèmes écologiques relatifs à la déforestation, (vi) Faciliter l'utilisation de ressources énergétiques alternatives au bois de feu et au charbon de bois, (vii) Réduire les risques sanitaires découlant de la combustion du bois de feu et du charbon de bois, et (viii) Abaisser la part du bois de feu et du charbon de bois dans la consommation finale d'énergie du Togo à 55% en 2015 et 40% en 2020.

Le problème de ce document de politique est que depuis 2010, il est resté à l'étape de validation nationale et n'a pas fait l'objet d'adoption par le Gouvernement Togolais. Par conséquent, aucune action n'a été réellement mise en œuvre en faveur de la foresterie. Actuellement, ce document de politique est en cours de révision par le ministère en charge de l'énergie. Ce qui est une opportunité pour associer les experts du ministère en charge des ressources forestières à l'équipe chargée de la révision de ce document de politique afin de maintenir dans le document final, l'attention initiale accordée à la foresterie.

L'objectif poursuivi par le Système d'Information Energétique (SIE-Togo) est d'améliorer la connaissance des informations dans le secteur énergétique et d'élaborer une politique énergétique cohérente du pays. Dans toutes les publications du SIE-Togo réalisées entre 2005 et 2009, le bois-énergie occupe une place prépondérante. Mais le problème de ce système d'information est qu'il est resté dépendant du financement extérieur. Depuis 2009, il n'y a plus eu de publication faute de financement du système. Il est donc important de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre continue du SIE-Togo.

Le « Programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables au Togo », est un programme élaboré conjointement par le MERF et le MME en 2008. Il est consacré principalement au bois-énergie et aux énergies renouvelables. Les trois (3) premiers objectifs de ce programme sont dédiés au bois-énergie. Il s'agit notamment de :

- ☞ (i) Maîtriser l'offre forestière en énergie ligneuse par
 - le biais de l'amélioration de la disponibilité en bois-énergie grâce aux actions de reboisement et
 - la promotion des procédés de carbonisation énergétiquement plus rentable et écologiquement plus rationnelle ;
- ☞ (ii) Maîtriser la demande en énergies traditionnelles par la généralisation de l'utilisation des foyers améliorés ;
- ☞ (iii) Vulgariser l'utilisation du gaz butane en milieu urbain par l'amélioration de l'accès aux fourneaux à gaz adaptés aux pratiques culinaires locales.

L'objectif ultime de ce programme revêt deux aspects essentiels à savoir l'aspect socioéconomique du fait de sa contribution à la réduction de la pauvreté par le biais de l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'accès à l'énergie à des coûts accessibles (par ses impacts positifs sur le revenu des ménages), et de l'aspect environnemental parce qu'il vise la limitation des pressions anthropiques sur les ressources forestières afin de lutter contre la désertification et les changements climatiques. Malheureusement, ce programme n'a pas été adopté et par conséquent n'est pas mis en œuvre jusqu'aujourd'hui.

Le problème majeur qui se pose par rapport à la gestion du bois-énergie au Togo, est que ce combustible est géré par deux ministères différents. La partie offre du bois-énergie est gérée par le MERF alors que la partie demande / consommation est gérée par le ministère des mines et de l'énergie. L'idéal aurait été d'avoir une structure mixte qui s'occupe à la fois de l'offre et de la demande en bois-énergie.

2.2.5. Politique forestière et secteur des mines

Le secteur des mines ne dispose d'aucun document de politique ni de programme. Mais il faut signaler que l'élaboration du document de politique minière est actuellement en projet. Dans son état actuel, le projet de politique ne prend nullement en compte l'environnement et le secteur forestier ni dans les objectifs, ni dans les actions prioritaires. Mais le MERF a été identifié au point 3.1.2.1.1 de ce document comme acteurs indirecte du secteur minier ayant intervenu dans la conception et l'élaboration du code minier relativement aux exigences portant sur la nécessité de réaliser les études d'impact environnementales et sociales.

Il faut noter que la conception et l'application de la loi minière ou code minier au Togo est caractérisée par deux périodes à savoir la période de 1960 à 2005, et la période de 2006 à ce jour. Au cours de la première période (1960 à 2005), les industries minières n'étaient pas assujetties aux études d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités ni à un audit en cours d'activité. Ceci est dû à l'absence totale de cadre juridique sur la réalisation

d'une étude d'impact environnementale pendant cette période. Les impacts les plus significatifs des mines sur l'environnement ont été enregistrés pendant cette période au Togo. Ce qui explique la réticence des exploitants à remettre en état les sites après exploitation et à les rétrocéder aux populations dépossédées. Les exploitations des phosphates de Hahotoé et de Kpogamé, des gisements de calcaires de Tabligbo, de marbres de Pagala et de Gnaoulou et des carrières de gneiss ont eu des impacts significatifs sur le paysage, la flore, la faune, les eaux de surface et souterraines, le régime, le débit et la qualité des cours d'eau, la qualité de l'air, le sol, la végétation, le sous-sol, etc. Ces activités ont profondément laissé des traces dans le milieu biophysique. En bref, durant la période de 1960 à 2005, la quasi-totalité des exploitations minières n'a réalisé aucune étude d'impact environnemental.

Par contre, la deuxième période (2006 à ce jour) est marquée par une nette progression du cadre juridique de l'environnement, notamment l'adoption des textes sur les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), sur les audits environnementaux, sur la participation du public. Depuis 2006, tous les projets d'exploitation minière, de niveau industriel ou semi industriel sont systématiquement précédés d'une étude d'impact environnemental et social, sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité environnementale. Toutefois, il faut noter que la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale, susceptible de réduire, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs de ces projets sur les milieux biophysique et humain peine dans son exécution effective. Cet état des choses offre des opportunités pour la prise en compte de la foresterie dans les documents de planification du secteur minier. Cela montre aussi la nécessité de la mise en place d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des EIES.

2.2.6. Politique forestière et secteur de la recherche

La politique de la recherche est en cours d'élaboration. Ce qui offre une belle opportunité d'y intégrer à suffisance la foresterie. Mais il faut noter que les capacités en matière de recherche forestière (infrastructure et ressources humaines) ont besoin d'être améliorées tandis que la planification et la coordination des activités de recherche et de développement ainsi que la coopération entre les individus et les institutions ont besoin d'être renforcées. A cet effet, des changements sont requis dans la planification et la gestion de la recherche en matière de foresterie, pour impliquer les usagers de la recherche dans l'identification des problèmes et des opportunités et pour fournir une orientation appropriée vers le terrain. La promotion d'une recherche gérée par l'utilisateur est une étape essentielle dans cette direction. En outre, il convient d'avoir une approche plus rigoureuse quant à la préparation et à la mise en œuvre de la recherche, afin d'augmenter le statut de la recherche en matière de foresterie, d'accroître son applicabilité aux réalités quotidiennes, et de l'encourager à influencer les politiques forestières.

Les structures de recherche (Universités et instituts de recherche forestière) doivent intégrer dans leurs curricula des programmes de formation appropriés pour la collecte des données à différents niveaux de détails et qui seront utilisées dans la gestion durable des forêts. Les informations sur la répartition spatiale des espèces devraient être générées et plus connues afin de procéder avec précision à l'évaluation des potentialités des écosystèmes forestiers et la

conception de plan d'aménagement et de gestion réaliste et réalisable. Le comportement écologique et la dynamique des espèces commerciales des forêts naturelles et des plantations forestières doivent être développés dans l'optique de concevoir plus aisément des techniques sylvicoles adaptées aux circonstances régionale et locale.

2.2.7. Politique forestière et secteur de l'administration territoriale et des collectivités locales

Le seul document de planification qui existe dans le secteur est le Programme National de Consolidation de la Décentralisation (PNCD), d'avril 2004. Ce programme vise trois enjeux majeurs (institutionnel et politique, économique et socioculturel) et se fonde sur trois principes à savoir l'approche programme, l'approche processus et l'approche participative. Il est décliné en huit (08) axes stratégiques mais aucun ne prend en compte le secteur forestier. Il faut souligner que le PNCD même peine dans sa mise en œuvre.

Les collectivités locales s'appuient beaucoup plus sur les documents de planification sectoriels, notamment le code forestier dans leurs interventions sur le terrain dans le domaine de la foresterie. Dans l'objectif primordial de promouvoir une gestion participative et concertée des ressources naturelles, le code forestier adopté le 19 juin 2008 ***“se veut le cadre légal et moderne d'un système de gestion plus participatif et plus efficace pouvant permettre d'une part à la forêt de se pérenniser et de remplir ses fonctions de sécurité écologique, d'autre part, à l'industrie forestière de contribuer substantiellement au développement économique du pays et par ailleurs aux populations riveraines de s'épanouir”***. Ce nouveau Code forestier, en son chapitre premier, distingue trois domaines forestiers notamment le domaine forestier de l'Etat, le domaine forestier des collectivités territoriales et le domaine forestier des particuliers. Conformément à ces dispositions, le domaine forestier des collectivités territoriales est la propriété des démembrements de l'Etat (la région, la préfecture, la commune). La loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux collectivités locales qui confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales, contribue également à l'amélioration du cadre législatif de gestion des ressources forestières. La mise en place des communes urbaines et rurales permettrait la concrétisation des structures de gestion locales de base. Par exemple, l'installation des comités de gestion des ressources forestières au niveau villageois, cantonal, préfectoral et régional serait plus facile.

L'analyse du niveau d'implication des collectivités territoriales indique qu'un certain nombre de facteurs limitent la capacité des collectivités locales à assumer leurs rôles de manière satisfaisante. Au nombre des insuffisances, on relève :

- ☞ le retard dans l'adoption et la mise en application des textes par rapport à la Loi sur la décentralisation (Loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation), par exemple, les dispositions fixant les taxes et redevances pour l'extraction de bois et autres produits forestiers et une quote-part des recettes pour les collectivités locales ; l'octroi d'un pourcentage des revenus issus de l'exploitation forestière aux localités participe à la construction de la durabilité à plusieurs égards. Tout d'abord, concernant son impact sur la durabilité écologique, on peut dire que la redistribution des revenus

issus de l'exploitation forestière, pourrait permettre aux communes de financer leurs stratégies de reboisement. De même, les communautés villageoises peuvent en user pour acquérir une forêt ;

- ☞ le manque de précision dans la formulation de certaines dispositions se traduisant par de multiples interprétations des prérogatives des fonctionnaires au niveau des administrations décentralisées en matière foncière et forestière, par exemple;
- ☞ le faible engagement de la part des fonctionnaires des administrations décentralisées dans la prise en charge effective de la gestion des ressources forestières;
- ☞ L'insuffisance de la coordination, de l'harmonisation et de l'intégration parmi les collectivités des interventions des différents acteurs, notamment des structures de soutien à la gestion forestière ;
- ☞ le manque de communication entre les acteurs du développement rural, en particulier du personnel de terrain, pour les différents secteurs d'activité;
- ☞ l'insuffisance de l'expertise au sein des collectivités locales, malgré certaines initiatives prises et exécutées pour leur fournir une assistance technique par le biais des services centraux déconcentrés et des ONG et Associations;
- ☞ l'insuffisance des ressources financières et logistiques pour la gestion des ressources naturelles par les collectivités, puisque les fonds de dotation ne sont pas toujours facilement mobilisables, et que les collectivités n'accordent pas une grande priorité à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement lorsqu'elles répartissent les fonds entre les neuf domaines dont elles sont responsables;
- ☞ la faible sensibilisation des collectivités locales aux nombreuses possibilités liées à l'utilisation de la forêt.

2.2.8. Politique forestière et secteur de l'économie

Le secteur de l'économie ne dispose pas de document de politique ou de programme propre à lui. Ses interventions se font au niveau macroéconomique et se fondent sur les documents de planification nationale dont principalement la SCAPE. Le ministère de l'économie et des finances (MEF) fait les prévisions, le cadrage macroéconomique et budgétaire en prenant en compte tous les secteurs. Ses prévisions se basent sur les données de l'office togolais des recettes (OTR) et les recettes non fiscales. Les recettes sur les produits forestiers sont considérées comme des recettes non fiscales et donc versées au niveau du trésor public. Les données sur la foresterie ne sont donc pas désagrégées au niveau du MEF.

2.2.9. Politique forestière et secteur de la justice

Le secteur de la justice ne dispose pas de documents de planification. Ces interventions dans le secteur forestier s'appuient sur les textes juridiques existant dans ce secteur.

2.2.10. Politique forestière et secteurs du transport et des travaux publics

Le secteur des travaux publics et des transports dispose d'un document de Politique Nationale des Transport en instance d'adoption et d'une Stratégie Nationale de Développement des Transports au Togo de décembre 2013. Aucun des deux documents ne prend en compte la

foresterie. Les orientations politiques de la stratégie nationale s'articulent autour de trois (3) points à savoir (i) la préservation du patrimoine routier existant à travers l'entretien du réseau national, (ii) l'augmentation des capacités institutionnelles et techniques dans le secteur, et (iii) la construction/reconstruction, la réhabilitation des routes. Aucune de ces orientations n'intègre la foresterie. Or, les transporteurs interviennent beaucoup dans la filière bois (transport du bois d'œuvre, du bois de service et du bois-énergie). Ces acteurs méritent d'être organisés et sensibilisés ; ce qui faciliterait beaucoup le contrôle forestier. De plus, la réalisation des travaux publics influe négativement sur l'environnement et il est important que les EIES soient pris en compte dans les documents de planification de ce secteur même si actuellement, les travaux publics de grande envergure sont soumis à une étude d'impacts environnementale et sociale (EIES).

2.2.11. Politique forestière et secteur de l'urbanisme

Le secteur de l'urbanisme dispose d'un document de politique nationale de l'habitat et du développement urbain qui est en cours d'adoption. Ce document de 59 pages stipule qu'une bonne planification du milieu urbain a des incidences socio-économiques et environnementales positives et contribue à la réduction de la pauvreté. Il souligne aussi que l'urbanisme dans une approche dynamique peut offrir au pays d'énormes possibilités de réaliser le développement durable, y compris la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la fourniture de services grâce aux économies d'échelle. Il est réparti en quatre axes stratégiques à savoir le développement des capacités, le développement spatial harmonieux et équilibré des centres urbains togolais et intégration au réseau urbain sous-régional, la facilitation de l'accès à un logement décent, et la gestion durable et rationnelle des déchets. Aucun de ces axes stratégiques ne prend clairement en compte la foresterie. Mais étant donné que le document n'est pas encore adopté, il peut faire objet de révision en vue de l'intégration claire de la foresterie.

Ce qui fait la force de ce secteur est qu'il dispose d'une stratégie en matière des espaces verts et des monuments de la ville de Lomé. Ce document dresse un état des lieux des espaces verts de la ville de Lomé (voirie, jardins et places, terrains de jeux, berges et littoral, servitudes et cimetières. Il donne des orientations sur l'aménagement des différents espaces verts de même que sur les espèces végétales propices aux aménagements de ces espaces verts. Il donne aussi des orientations stratégiques claires sur la politique de remplacement des arbres âgés. En plus de ce document de stratégie, le secteur dispose au sein de son personnel, de spécialiste en gestion de l'environnement mais dont la capacité mérite d'être renforcée.

La contrainte et / ou lacune majeure de cette stratégie est qu'elle concerne seulement la ville de Lomé et ne prend pas en compte les autres villes de l'intérieur du pays. Mais ce qui est intéressant, est que chaque ville de l'intérieur du pays de plus de 5 000 habitants est dotée d'un schéma directeur qui prévoit des espaces verts. Ces espaces verts prennent en compte les forêts sacrées et arbres sacrés. Un autre problème rencontré dans le secteur est la non sécurisation des espaces verts qui sont soumis à une occupation anarchique par les populations riveraines. Certains espaces verts même sont vendus dans certaines villes. Pour résoudre ce problème, il est nécessaire d'immatriculer les espaces verts et de matérialiser

leurs limites (par des bornes et des haies vives). De plus il faut sensibiliser les riverains sur leur gestion.

2.2.12. Politique forestière et secteur du tourisme

Le secteur du tourisme dispose d'un document de politique dénommé Politique Nationale du tourisme élaboré en juin 2008. Ce document intègre l'environnement et les ressources forestières dans ses objectifs. Le but de la politique touristique nationale est de promouvoir un tourisme diversifié, respectueux de l'environnement, de la qualité de la vie et des cultures, garant de la croissance économique. Ce document de politique vise trois objectifs dont le deuxième vise à « œuvrer à l'établissement d'un équilibre environnemental durable ».

L'axe stratégique 3 (développer un tourisme durable respectueux des équilibres naturels et du cadre de vie) intègre l'environnement et la diversité biologique. Cet axe érige la préservation de la qualité de l'environnement comme pilier fondamental de l'offre touristique et vise à garantir la sauvegarde des paysages et construire des infrastructures qui respectent l'environnement. Trois actions sont dédiées à l'environnement à savoir (i) l'exigence d'étude d'impact environnemental pour les projets à réaliser ; (ii) la prise des mesures de protection et de conservation pour les sites naturels du littoral, des lacs et des rivières ; et (iii) le renforcement des capacités des collectivités locales à la gestion participative des ressources naturelles et à la conservation du patrimoine culturel.

La faiblesse de cette politique réside dans l'absence de décision et d'actes juridiques pour sa mise en œuvre. L'insuffisance des ressources financières constitue également un obstacle majeur.

2.2.13. Politique forestière et secteur de la culture

Le secteur de la culture dispose d'un document de politique culturelle du Togo et d'un plan stratégique national et décennal de l'action culturelle pour la période 2014-2024. Le document de politique culturelle intègre parfaitement l'environnement. Cela se perçoit au chapitre 3 de ce document relatif aux « secteurs et domaines des manifestations culturelles ». Le point de ce chapitre sur « les directions stratégiques » prend en compte les aspects suivants :

- ☞ inventaire des sites et monuments en vue d'une politique de préservation et de mise en valeur de ces sites et monument historiques ;
- ☞ valorisation de l'environnement physique et culturel ;
- ☞ valorisation des plantes médicinales et de la médecine traditionnelle ;
- ☞ la recherche et l'inventaire des ressources (...) génétiques rares.

Dans le chapitre 5 relatif à l' « articulation de la culture par rapport aux autres secteurs de développement » précisément au point 53 portant sur « la culture et l'environnement », plusieurs actions sont identifiées en faveur de l'environnement. Il s'agit de :

- ☞ un inventaire de tous les pratiques et tabous pour la préservation, la protection de l'environnement et de la biodiversité, des écosystèmes ;
- ☞ la valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles pour protéger la nature et la biodiversité ;
- ☞ le contrôle des pratiques entraînant des dysfonctionnements sur l'environnement, et

- ☞ l'implication des populations dans les programmes de défense et de promotion de l'environnement.

Malheureusement, le plan stratégique national et décennal de l'action culturelle au Togo (2014-2024) n'intègre, dans aucuns de ses sept (07) axes stratégiques majeurs, ni l'environnement en général, ni la foresterie en particulier comme c'est le cas dans le document de politique. Ce qui laisse à comprendre logiquement qu'aucun financement n'est réservé au chapitre relatif à « la culture et l'environnement » tel que décrit dans la politique. Ceci risque de reléguer au second rang la préoccupation environnementale prise en compte par la politique. L'environnement et particulièrement la foresterie risque d'être laissés pour compte dans le secteur de la culture à cause de l'insuffisance des ressources financières relevée dans la politique et reprise dans le plan décennal.

Cependant, la prise en compte du secteur de l'environnement dans la politique culturelle constitue une opportunité pour la mobilisation des ressources financières et donc pour la budgétisation de la rubrique environnement. Cette mobilisation des ressources peut même de réviser ce plan décennal en y intégrant l'environnement et surtout les ressources forestières pour que cela soit en conformité avec la politique.

2.2.14. Politique forestière et secteur de planification

Le Togo s'est engagé dans une politique de développement socioéconomique orienté vers le développement durable. Au plan macroéconomique, le Togo a adopté plusieurs instruments de planification nationale. Il s'agit notamment de :

- ☞ Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) 2013-2017 : ce document a pris en compte la gestion de l'environnement en général et celle des ressources forestières en particulier à travers son axe stratégique 5 ;
- ☞ Cadre stratégique des ODD et l'internalisation des cibles relatives à l'objectif 15 qui implique :
 - La préservation des écosystèmes terrestres en veillant à leur exploitation de façon durable ;
 - La gestion durable des forêts ;
 - La lutte contre la désertification ;
 - Enrayement et inversion du processus de dégradation des sols et l'arrêt de l'approvisionnement de la biodiversité ;

Pour l'opérationnalisation de ces instruments et la mise en œuvre efficiente des Objectifs de Développement Durable (ODD), le Togo a élaboré le Programme National de Renforcement des Capacités et de Modernisation de l'Etat pour le Développement Durable (PNRCME-DD). En terme de gouvernance économique et environnementale, le PNRCME-DD retient des objectifs spécifiques clairs qui balisent la voie pour la gestion durable des ressources forestières , notamment : 1) Créer un environnement favorable à une meilleure transition vers l'économie verte ; 2) Promouvoir une économie verte pour une croissance inclusive ; 3) Accroître la capacité de résilience face aux impacts du changement climatique et aux catastrophes naturelles ; 4) Préserver les écosystèmes terrestres et marins et promouvoir une

gestion durable de la biodiversité et des territoires ; 5) Promouvoir une agriculture, un élevage et une pêche rentables dans le respect des principes de durabilité et de transformation locale des matières premières agricoles ; 6) Accélérer le développement des secteurs à forte croissance économique (commerce, industrie, mines, tourisme, art, culture, etc.) dans une perspective de durabilité ; 7) Renforcer les capacités de mobilisation et de gestion des ressources publiques ; 8) Renforcer les systèmes de gestion et de suivi-évaluation des politiques et programmes publics pour un développement durable.

Un autre document de planification national en cours d'élaboration par le Togo est le Plan National de Développement pour la période de 2018-2022 (PND 2018-2022) dont la validation est prévue avant fin 2017. Ce document a pris en compte tous les secteurs de développement dont le secteur forestier.

Par ailleurs, le Togo s'est engagé dans l'élaboration des comptes nationaux réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED). Dans ces comptes, il n'y a pas une ligne dédiée uniquement à la forêt. La forêt est intégrée dans la ligne appelée « forêt et pêche » puisque la forêt est considérée comme un produit naturel n'ayant pas de valeur ajoutée. Ce qui ne permet pas de connaître la part réelle de la contribution de la forêt dans la formation du PIB. Pour corriger cela, les productions forestières sont intégrées dans la ligne « sylviculture ». Mais là aussi, le seul fournisseur de donnée considéré par l'INSEED est l'Office de Développement et de l'Exploitation des Forêts (ODEF) en plus des données de l'enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être) qui se fondent sur la consommation nationale du bois. Il faut noter que l'ODEF ne fournit des statistiques que sur les forêts de l'Etat qu'il gère. Les statistiques sur les forêts privées et le secteur informel ne sont pas pris en compte. Or l'exploitation forestière au Togo est dominée par le secteur informel et les privés (DGSCN, 2012). Le charbon de bois, qui représente une part importante dans l'économie du pays est considérée par les comptes nationaux comme un produit chimique et n'est pas mis à l'actif de la forêt. Des actions méritent donc d'être menées pour corriger les lacunes pour une meilleure valorisation des ressources forestières dans les comptes nationaux.

2.2.15. Politique forestière et secteur de l'aménagement du territoire

En 2009, le Togo a élaboré sa politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT). Ce document de politique a largement pris en compte l'environnement et particulièrement les ressources forestières. En effet, elle a identifié comme atouts la Politique Nationale de l'Environnement (PNE, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier, les conventions internationales ratifiées par le Togo dont celles portant sur l'environnement et les ressources forestières. De plus, la gestion de l'environnement est le premier des trois axes fondamentaux autour desquels tournent les orientations sectorielles de la PONAT. Les deux autres axes sont le développement économique et l'intégration sociale. En matière de gestion de l'environnement, la PONAT vise à :

- ☞ Améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement ;

- ☞ Mettre en cohérence les politiques, les plans, les programmes de développement et la politique environnementale ;
- ☞ Promouvoir une éthique environnementale par la conscientisation des populations en particulier les communautés à la base sur les problèmes environnementaux ;
- ☞ Protéger les ressources naturelles ;
- ☞ Réhabiliter les ressources naturelles dégradées (aires protégées et des zones d'exploitation minière) ;
- ☞ Restaurer les ressources naturelles fortement compromises.

Enfin, la PONAT est fondée sur huit (08) principes- directeurs dont celui du développement durable.

Malgré cette prise en compte de la foresterie dans la PONAT, cette politique peine dans sa mise en œuvre à cause de la non effectivité des textes juridiques y afférents, la faiblesse des moyens humains et matériels de l'administration centrale et régionale chargée de l'aménagement du territoire. Il faut souligner que le Togo ne dispose pas d'un schéma national d'aménagement du territoire (SNAT). En l'absence d'un SNAT, les terres forestières peuvent changer de vocation à tout moment. C'est ce qui justifie que certaines forêts classées de la région Maritime soient transformées en site d'accueil des populations déplacées.

Par ailleurs, l'un des goulots d'étranglement de la gestion des ressources forestières est le cadre foncier. En effet, le cadre foncier au Togo est caractérisé par un dualisme juridique marqué par la coexistence du droit coutumier et du droit moderne. Malgré l'existence d'une panoplie de texte juridique qui régit le droit foncier (constitution, lois, décrets, ordonnances), la coutume ne semble pas être en harmonie avec les règles modernes jusqu'à ce jour (MERF/FAO, 2016). Les textes législatifs et réglementaires qui devraient traduire dans la pratique l'engagement constitutionnel n'existent pas, ce qui laisse libre cours à des pratiques de tout genre. Dans ces conditions d'insécurité foncière et d'inexistence d'un SNAT, la gestion durable des forêts devient difficile. L'aboutissement de l'élaboration du code foncier et du SNAT actuellement en cours faciliterait beaucoup la gestion des ressources forestières.

2.2.16. Politique forestière et secteur de l'éducation

Le secteur de l'éducation ne dispose ni de document de politique ni de programme. Il dispose cependant de Plan Sectoriel de l'Education (PSE). Le PSE 2010-2020 a été adopté en 2010. Après la première phase triennale de mise en œuvre, le PSE a été actualisé en 2013 pour la période de 2014 – 2025 (PSE 2014-2025). Le secteur forestier n'a été expressément pris en compte ni dans le PSE 2010-2020, ni dans le PSE 2014-2024. Mais la force du PSE 2014-2025 par rapport à la foresterie est l'intégration des cantines scolaires. La totalité des cantines scolaires qui sont actuellement opérationnelles utilise du bois-énergie pour la cuisson. Ceci est un argument fort pour la promotion des reboisements à vocation bois-énergie dans les documents de politique du secteur de l'éducation.

Une autre force est le fait que le PSE, dans son diagnostic, indique que « la majorité des apprenants au Togo évoluent dans un environnement scolaire peu salubre, peu sûr et peu protecteur où la mauvaise santé et la malnutrition sont sources d'absentéisme, d'abandon

scolaire, de morbidité et parfois de mortalité qui se répercutent sur les rendements scolaires d'une part, et sur l'efficacité et l'efficience des dépenses d'éducation d'autre part. Dans l'optique d'une amélioration de l'efficacité et de la qualité du service éducatif, il faut promouvoir la santé scolaire et universitaire en vue d'améliorer les capacités d'apprentissage et d'insertion sociale ». Au vu de ce qui précède, l'amélioration de la santé scolaire passe forcément par la qualité de l'environnement qui ne peut pas se passer des ressources forestières.

Il faut aussi noter que la foresterie est prise en compte dans les plans de gestion environnemental et social des projets de construction de bâtiments scolaires par la réalisation des reboisements compensatoires. De plus, la plupart des écoles sont sensibilisées et font des reboisements démonstratifs lors des journées nationales de l'arbre, le 1^{er} juin de chaque année. Par ailleurs, les écoles ont appuyé le MERF dans la mise en œuvre de son projet « Bois Ecole » par la réalisation des pépinières, le reboisement et l'entretien des plantations dans les domaines scolaires. Les ONG / Associations aussi mènent des actions de reboisement dans les domaines scolaires en collaboration avec les écoles. Tout ceci constitue des opportunités pour l'intégration de la foresterie dans le PSE lors de sa prochaine révision.

Une analyse du secteur forestier togolais a fait ressortir de nombreuses lacunes résultant entre autres d'une carence en cadres et agents forestiers qualifiés, bien formés dans le secteur de l'industrie et de l'exploitation forestière, étant donné que le Togo ne dispose pas actuellement d'une structure de formation pouvant répondre efficacement à ses besoins. Cette carence en personnel qualifié influe aussi bien sur les compétences des exploitants que sur la qualité des produits transformés qui généralement ne sont pas conformes aux critères internationaux, et ceci au détriment d'une gestion durable des ressources naturelles (gaspillage, écrémage, surexploitation, etc.). Ces insuffisances résultent du manque d'offres de formation appropriées aux thématiques relatives à la gestion des ressources forestières, ce qui constitue un obstacle au développement du secteur forestier. Par conséquent on assiste à une insuffisance de techniciens et cadres de haut niveau, due à la rareté des structures de formation dans le domaine forestier (MERF/PAFN, 2011).

2.2.17. Politique forestière et secteur de la santé

Le secteur de la santé dispose d'un document de politique nationale élaboré en septembre 1998. Ce document ne prend en compte le secteur forestier ni dans son fondement, ni dans sa vision, ni dans ses orientations stratégiques. Toutefois, l'environnement est pris en compte dans son objectif 4 « promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé ». Mais cette référence à l'environnement s'oriente particulièrement vers l'assainissement et ne fait aucune référence au secteur forestier. Par ailleurs, au chapitre 6 relatif à la mise en œuvre de la politique nationale de la santé, le document prend en compte la médecine traditionnelle comme une composante à part entière du système de prestation de soins et indique que le développement de la médecine traditionnelle au niveau communautaire participe à l'atteinte de ses objectifs. Mais là encore, rien n'est dit sur la gestion des ressources naturelles à des fins médicales.

2.2.18. Politique forestière et secteur du commerce

Le secteur du commerce ne dispose pas de documents de politique ou de planification. Il s'appuie sur les dispositions relatives au commerce des politiques sectorielles. Pour ce qui concerne les produits forestiers, le secteur du commerce s'appuie sur les dispositions réglementaires du MERF relatives à la circulation, la commercialisation, l'importation, l'exportation ou la réexportation des produits ligneux. Ainsi, dans son document de diagnostic pour le développement du commerce au Togo, le secteur du commerce identifie le MERF comme l'un de ses services d'appui.

2.3. Synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des politiques sectorielles en lien avec la politique forestière

L'analyse diagnostique des liens entre la foresterie et les secteurs connexes, permet de relever les forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) des documents de planification sectoriels relativement à la prise en compte de la foresterie en vue de la meilleure intégration de cette dernière. Ces FFOM sont récapitulées dans le tableau 3.

Tableau 3: Récapitulation de l'analyse FFOM/SWOT de l'intégration du secteur forestier dans les politiques et programmes

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Agriculture, Elevage	Politique agricole du Togo à l'horizon 2030 (PA-PSTAT 2030), Programme National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire (PNIASA) Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN)	-Prise en compte de la foresterie dans les objectifs, principes directeurs et axes stratégiques de la politique agricole - Composante 1 de PNIASA dédiée à la gestion durable des ressources naturelles - Mise en œuvre du projet ADAPT traduisant dans les faits la prise en compte de la foresterie par le secteur agricole. - PNIASAN (en cours d'adoption) intègre la gestion de l'environnement et des couloirs de transhumance et	-Absence des instruments juridiques prévus dans la politique agricole (loi d'orientation agricole assortie d'instruments d'application tels que les arrêtés et décrets) -Inexistence d'un fonds d'investissement et de soutien à la recherche	-Disponibilité des partenaires techniques et financiers (PTF) à accompagner la mise en œuvre de la politique -Secteur agricole vu comme secteur porteur par le gouvernement et les PTF	-Inexistence d'un cadastre rural adéquat permettant de régler durablement les questions en rapport avec l'aménagement des terres agricoles ; -Insécurité foncière ;
Education	Plan Sectoriel de l'Education (PSE)	-Prise en compte de l'environnement et des changements climatiques	Absence d'un axe stratégique clair dédié à l'environnement et aux	-Occurrence des changements climatiques	Insécurité foncière

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
		dans les curricula de formation -Prise en compte de l'environnement et des ressources forestières dans les plans de gestion environnementales et sociales des projets de constructions de bâtiments scolaires -Ouverture des écoles aux actions de reboisement -Promotion des cantines scolaires	ressources forestières -	-Volonté politique -Exigence des PTF pour la prise en compte de l'environnement dans les projets de constructions scolaires -Utilisation du bois-énergie par les cantines scolaires -Disponibilité des PTF	
Energie	-Système d'Information Energétique (SIE-Togo) -Politique Nationale de l'Energie -Programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables	- Reconnaissance de l'importance de la foresterie dans la balance énergétique nationale -Prise en compte du bois-énergie comme principale source d'énergie au Togo -Mise à disposition d'indicateurs pour une meilleure formulation de la politique énergétique par le SIE	-Dépendance du SIE-Togo du financement de l'extérieur -Non prise en compte de la foresterie dans le financement des axes stratégiques prévus dans la politique - Non adoption du document de politique -Manque d'actions concrètes en rapport avec	Possibilité d'insérer le SIE dans le budget de l'Etat -Révision de la politique en cours - Disponibilité des PTF	-Faible volonté politique pour maintenir la foresterie dans les objectifs de la politique -Inexistence d'une structure mixte (interministérielle) chargée de l'offre et de la demande du bois-énergie

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	au Togo (PAMETPER)	- Prise en compte de la foresterie dans les objectifs et axes stratégiques de la politique -PAMETPER - principalement orienté vers la foresterie et les énergies renouvelables -Implication des deux ministères chargés du bois-énergie dans la conception de PAMETPER	- la foresterie - Non adoption du PAMETPER -Non mise en œuvre du PAMETPER		
Aménagement du territoire	Politique Nationale d'Aménagement du territoire	-Prise en compte de l'environnement et des ressources forestière -Code foncier élaboré et en cours d'adoption - Existence de la loi portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire du 28 décembre 2015	-Inexistence d'un schéma national d'aménagement du territoire -Insuffisance de moyens humains et matériels	-Adoption de la loi sur la décentralisation et les collectivités locales -Reprise du processus de la décentralisation -Disponibilité des PTF	-Ineffectivité de la décentralisation -Troubles socio-politiques -Non aboutissement du code foncier
Eau	-Politique nationale de l'eau (PNE) -Politique nationale en	-Prise en compte de la foresterie par la PNE à plusieurs niveaux	-Absence des actes juridiques - d'opérationnalisation de la	Disponibilité des PTF	Volonté politique

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain (PNAEPA R/SU) ; -Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)	(diagnostic, vision, principes, orientations stratégiques) - Promotion de la GIRE dans le PANSEA	PNE - prise en compte de l'environnement limitée seulement à l'assainissement dans la PNAEPA R/SU et le PANSEA		
Administration territoriale et collectivités locales	Programme National de Consolidation de la Décentralisation (PNCD)	-Non prise en compte de la foresterie dans le PNCD	-Absence d'une politique nationale de la décentralisation et des collectivités locales -Non prise en compte de la foresterie dans le PNCD - Lenteur de la mise en œuvre du processus de décentralisation	Adoption de la loi sur la décentralisation et les collectivités locales relevant les compétences des collectivités territoriales dans la gestion de l'environnement et des ressources forestières ; -Relance du processus de décentralisation par la tenue de l'atelier nationale sur la décentralisation.	-Absence de consensus entre les acteurs de la vie politique Faiblesse du leadership national dans la conduite du processus de décentralisation -Faible engagement des PTF

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Urbanisme	-Document de politique nationale de l'habitat et du développement urbain -Stratégie en matière des espaces verts et des monuments de la ville de Lomé	-Bonne intégration de la foresterie dans la stratégie - Existence des schémas directeurs incorporant des espaces verts pour toutes les villes ayant plus de 5 000 habitants -Existence de spécialiste en gestion de l'environnement au sein du personnel de la direction de l'urbanisme -Existence de l'expérience en élaboration de stratégie	-Non prise en compte claire de la foresterie dans le document de la politique - Stratégie limité à la ville de Lomé - Capacité technique insuffisante du personnel	-Document de politique non encore adopté (Possibilité d'intégrer clairement la foresterie) -Volonté politique pour l'élaboration d'une stratégie nationale	-La non adoption de ce document, -Insécurité foncière des espaces verts
Transport et Travaux Publics	-Document de Déclaration de Politique Sectorielle Routière, -Stratégie Nationale de Développement des Transports au Togo		Non prise en compte de la foresterie	Stratégie non encore adoptée (Possibilité de réviser la stratégie pour intégrer les aspects forestiers)	Insuffisance de volonté politique
Culture	-Politique culturelle du Togo -Plan stratégique national et décennal de l'action culturelle	-Prise en compte de l'environnement et des ressources forestières dans le document de la politique	-Non prise en compte ni de l'environnement ni de la foresterie dans Plan stratégique -Non budgétisation des	Possibilité de révision du Plan stratégique pour la prise en compte de la foresterie en vue de sa conformité avec le	-Insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre des actions en faveur de

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	pour la période 2014-2024		actions en faveur de la foresterie	document de politique	la foresterie
Tourisme	Politique Nationale du tourisme	-Prise en compte des ressources forestières dans les objectifs et axes stratégiques -Promotion de l'écotourisme -Prévision d'un plan directeur de développement et d'aménagement touristique et d'un schéma d'aménagement des sites touristiques	-Lenteur dans la mise en œuvre de la politique -Inexistence d'actes juridiques (arrêtés, décrets, etc.) permettant la mise en œuvre de la politique	Fiscalité sur les activités touristiques constitue un atout pour la gestion durable des ressources forestières des sites touristiques	Insuffisance de ressources financière pour la mise en œuvre de la politique
Mines	Le projet de politique minière	-Reconnaissance du MERF comme acteur ayant intervenu dans la conception et l'élaboration du code minier	-Non prise en compte de l'environnement dans le projet de politique	-Document non encore validé (Possibilité d'impliquer le MERF dans la finalisation du document)	-Absence des cadres de la direction des mines dans le groupe de travail Energie/REDD+ -Manque de collaboration des cadres de la direction des mines avec le MERF
Recherche	Politique nationale de	-Présence de spécialiste en	Insuffisance des ressources	-Elaboration de la	Non aboutissement

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	la recherche	foresterie au sein du personnel de la direction de la recherche	financière pour l'élaboration de la recherche	politique en cours avec possibilité d'intégration effective de la foresterie -Capacité de la direction de la recherche dans la mobilisation des fonds	de la politique à cause de l'insuffisance des ressources financières
Justice	Pas de documents de politique ni de programme				
Planification	-Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) - Cadre stratégique des ODD et l'internalisation des cibles relatives à l'objectif 15 Programme National de Renforcement des Capacités et de Modernisation de l'Etat pour le Développement Durable (PNRCME-	-Bonne prise en compte de la foresterie	Secteur forestier non suffisamment valorisé dans les comptes nationaux	Disponibilité des études sur l'économie du secteur forestier -Volonté du personnel des services de la planification	

Secteurs	Politiques/Stratégies/ Plans / programmes	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	DD) Programme National de Développement (PND)				
Economie	Pas de documents de politique ni de programme				
Santé	Politique national de la santé	Prise en compte de la médecine traditionnelle	Secteur forestier non clairement pris en compte		
Commerce	Pas de documents de politique ni de programme				

III. Plan d'intégration de la foresterie dans les secteurs connexes

3.1. Principes d'élaboration du plan d'actions

L'élaboration du plan d'action pour l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes s'appuie sur les principes de base suivants :

- la responsabilisation des acteurs : Les responsabilités de politique forestière devront être progressivement transférées aux populations locales, aux collectivités locales et aux acteurs privés dans les différents secteurs connexes ;
- L'effectivité des capacités organisationnelles : le transfert des connaissances devra garantir une diffusion horizontale du savoir-faire en matière de foresterie. Pour ce faire le renforcement de capacités des acteurs est primordial ;
- l'appropriation du processus de la REDD+ par les acteurs : l'approche participative et inclusive constitue l'option privilégiée pour la mise en œuvre des actions de la REDD+. Pour ce faire, le principe d'appropriation est basé sur une large diffusion du programme et une mobilisation soutenue des acteurs. Les actions doivent impliquer effectivement les Collectivités Territoriales Décentralisées, dans le processus de prise de décision concernant l'engagement des communautés villageoises et la légitimation de leur concertation sur le foncier. Cette appropriation par les collectivités locales devra créer un engouement auprès des communautés villageoises et renforcer la bonne gouvernance forestière au niveau décentralisé.

3.2. Actions prioritaires

L'examen des interactions entre le secteur forestier et les secteurs connexes de même que l'analyse des documents de planifications sectoriels en lien avec la politique forestière et les résultats des concertations avec les acteurs du secteur, ont permis de ressortir certaines actions et mesures qui vont permettre de renforcer, favoriser et améliorer l'intégration du secteur forestier dans les différents secteurs connexes. Au total treize (13) actions prioritaires sont identifiées pour l'ensemble des secteurs. Ces actions spécifiques identifiées sont regroupées en quatre (4) paquets d'actions appelés axes d'intervention (Tableau 4). Il s'agit de :

- **Axe d'intervention 1** : Appui à l'harmonisation et à la mise en œuvre des documents de planification sectorielle en lien avec la politique forestière, avec 3 actions prioritaires ;
- **Axe d'intervention 2** : Renforcement des capacités des acteurs comportant 5 actions prioritaires ;
- **Axe d'intervention 3** : Amélioration de la prise en compte de la contribution économique de la foresterie à l'économie nationale, avec 2 actions prioritaires ;
- **Axe d'intervention 4** : Amélioration du cadre de collaboration intersectorielle et de la coopération internationale, avec 3 actions prioritaires.

Chaque action est assortie d'un budget estimatif. Le total des coûts liés à la mise en œuvre de chaque action à réaliser afin d'assurer l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes est fixé sur la base des hypothèses des ressources humaines et techniques et aux

différentes quantités nécessaires à mobiliser pour pouvoir accomplir l'action identifiée. Sur la base de ces hypothèses, le coût total pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions identifiées s'élève à 605 millions de francs CFA.

Tableau 4: Plan d’actions pour l’intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes

Axes d’intervention	Secteurs d’activités concernés	Activités à réaliser	Indicateurs vérifiables	Responsables	Structures impliquées	Durée	Budget (x1000) FCFA
Appui à l’harmonisation et à la mise en œuvre des documents de planification sectorielle en lien avec la politique forestière	Tous les secteurs	Appuyer et/ou renforcer l’intégration des aspects liés à la foresterie dans les documents de planification sectorielle (politique, stratégies, plans, programmes) des principaux secteurs en interaction avec le secteur forestier	Le nombre d’actions liées à la foresterie intégré dans les documents de planification sectorielle	MERF	Ministères sectoriels et services techniques concernés	2 ans	PM
	Planification/ Economie	Faire le plaidoyer auprès des autorités compétentes pour affecter davantage de ressources financières au secteur forestier	Le pourcentage du budget national affecté au secteur forestier	MERF,	Ministères en charge de Planification, Economie et Finances	3 ans	25 000
	Aménagement du territoire	Appuyer l’élaboration proprement dite du schéma national et des schémas régionaux et locaux d’aménagement du territoire	-Existence du schéma national finalisé d’aménagement du territoire - Nombre de schémas régionaux et locaux d’aménagement du territoire élaboré	MERF	Ministère de la Planification PTF	2 ans	50 000
Renforcement des capacités des acteurs	Tous les secteurs	Renforcer les capacités des acteurs sur toutes les lois et les dispositions réglementaires régissant le secteur forestier	Le degré d’application des lois et textes du secteur forestier par les acteurs	MERF	OSC, PTF	3 ans	25 000
	Secteur forestier	Moderniser les institutions chargées de la gestion du secteur forestier à travers l’acquisition et la mise à disposition d’équipements techniques adéquats	Les performances des prestations des acteurs du secteur forestier	MERF,	Ministère de l’économie, PTF	5 ans	100 000
	Recherche	Renforcer les capacités de recherche forestière (infrastructures, équipements et ressources humaines)	- le nombre de chercheurs formés - le nombre d’es infrastructures construit - le nombre et les types d’équipements et de matériels	Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche	MERF, Ministère de l’économie, PTF	5 ans	100 000

Axes d'intervention	Secteurs d'activités concernés	Activités à réaliser	Indicateurs vérifiables	Responsables	Structures impliquées	Durée	Budget (x1000) FCFA
			mis à la disposition des structures de recherche forestière				
	Administration territoriale	Renforcer les capacités techniques, organisationnelles et financières des collectivités décentralisées pour l'élaboration et l'exécution des différents plans locaux de développement	Le nombre de plans de développement locaux développés et exécutés par les collectivités décentralisées	Ministère de l'administration territoriale	MERF, MEF, MP, PTF	5 ans	100 000
	Urbanisme	Appuyer l'aménagement et la sécurisation des espaces verts dans les milieux urbains et semi-urbains	La superficie des espaces verts aménagés et sécurisés	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat	MERF, ministère de l'urbanisme et de l'habitat, MEF, PTF	5 ans	100 000
Amélioration de la prise en compte de la contribution économique de la foresterie à l'économie nationale	Planification	Appuyer la révision du système actuel de saisie des données afin d'assurer l'incorporation de la contribution économique réelle de la foresterie dans le système de comptabilité nationale ainsi que les services écologiques rendus aux autres secteurs	Le taux de valeur ajoutée des produits marchands et non marchands du secteur forestier prise en compte dans l'économie nationale	Ministère de la Planification	MERF, MEF	5 ans	15 000
	Tous les secteurs	Appuyer l'internalisation des effets extérieurs sectoriels sur la foresterie et l'externalisation des avantages que procure la foresterie aux autres secteurs	Le nombre d'actions correctives développées par chaque secteur	MERF	Ministères en charges des secteurs connexes, OSC, PTF	5 ans	25 000
Amélioration du cadre de collaboration intersectorielle et de la coopération internationale	Tous les secteurs	Appuyer la mise en place de plates-formes d'échanges, de dialogues et de discussions entre les acteurs des secteurs connexes en vue du renforcement de la coordination des interventions dans la gestion des ressources forestières	Le nombre de plate-forme opérationnelle d'échanges, de dialogues et de discussion entre les acteurs	MERF	Ministères en charges des secteurs connexes, OSC, PTF	3 ans	10 000
	Tous les secteurs	Appuyer les initiatives de développement ou de formulation des programmes et projets	Le nombre de projets/programmes intersectoriels	MERF	Ministères en charges des secteurs connexes, PTF	3 ans	25 000

Axes d'intervention	Secteurs d'activités concernés	Activités à réaliser	Indicateurs vérifiables	Responsables	Structures impliquées	Durée	Budget (x1000) FCFA
		d'investissements intersectoriels	ayant bénéficié des financements				
	Secteurs forestier et Transport	Appuyer l'organisation des acteurs impliqués dans les filières de gestion des forêts et de l'exploitation des produits forestiers (Producteurs et commerçants de bois énergie, transporteurs des produits forestiers, etc.)	Le nombre d'organisations spécialisées	MERF	Ministère du transport, OSC, PTF	5 ans	30 000

3.3. Mobilisation des ressources

Pour la mise en œuvre des actions, il est important de mobiliser les ressources tant internes qu'externes. Les ressources financières internes devront être mobilisées à travers l'Etat et les investissements privés et celles externes par le biais de la coopération internationale.

3.3.1. Mobilisation de ressources financières internes

Les ressources financières internes comportent l'allocation budgétaire de l'Etat, le Fonds National pour le Développement Forestier (FNDF), le Fonds National pour l'Environnement (FNE), le Fonds de Promotion et de Développement des Activités Minières (FPDAM) et le Fonds de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (FGIRE).

En dehors des finances publiques, les investissements privés nationaux constituent également une piste de financement des actions à ne pas négliger. Un développement du partenariat public privé (PPP) permettra d'accroître substantiellement l'autonomisation nationale du financement en faveur du secteur forestier.

La mobilisation des fonds s'appuiera également sur les mécanismes innovants de développement du secteur forestier (concession forestière, fonds de pension, investissements directs de la diaspora, etc.) pour diversifier les sources de financement. Toujours dans le cadre des financements innovants, la mise en œuvre des actions peut trouver un appui financier dans les champs de compétence dévolus aux municipalités et aux régions. Cette participation relève de la mobilisation des taxes sur la circulation du bois d'œuvre et du bois-énergie. La montée en puissance des démarches vers la décentralisation va en faveur de cette contribution des collectivités locales.

3.3.2. Mobilisation de ressources financières externes

Le Togo a la possibilité d'activer le mécanisme de la coopération bilatérale ou multilatérale. Concernant la coopération bilatérale, le pays pourra s'appuyer sur ses partenaires traditionnels que sont la France, l'Allemagne, la Chine, le Japon, les Etats Unis d'Amérique, etc. En dehors de ces pays, les opportunités offertes par les organisations internationales, telles que l'OIBT, l'OAB et l'IUCN sont fortement recommandées. Concernant la coopération multilatérale, il faut signaler que le Togo dispose actuellement de bonnes relations avec plusieurs institutions multinationales à savoir (i) les institutions sous régionales (BOAD, CEDEAO, UEMOA, etc.) ; (ii) les institutions continentales (Union Africaine, BAD) ; (iii) les institutions internationales (Union Européenne, FMI, Banque Mondiale, Agences du système des Nations Unies). Les subventions offertes par les Conventions de Rio constituent des moyens d'assistance principaux au PNDF. Les mécanismes de financement possibles comprenant l'indulgence envers la dette, les fonds en fidéicommis et les fondations, les projets à long terme, les échanges dette-nature, et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), sont des voies à exploiter.

Les sources et mécanismes de financement « climat » aide les pays en développement à s'adapter à la variabilité et aux changements climatiques, mais aussi pour atténuer les effets du changement climatique grâce à d'importantes réductions de gaz à effet de serre (GES). Les actions visant l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes s'inscrit dans cette logique et peut donc bénéficier de nombreuses possibilités disponibles notamment les financements dans le cadre du MDP, de la REDD+, l'ONU-REDD, la Forest Carbon Partnership Facility (Banque mondiale), le Fonds pour l'adaptation (AF), le Fonds d'investissement climatiques, le Fonds stratégique pour le climat (FSC), le Programme d'investissement forestier (FIP), les marchés volontaires du carbone, le Fonds Vert Climat, le Fonds pour l'économie bleue, etc.

3.4. Mécanisme de Communication

Pour réussir les actions proposées, il faut au préalable une communication efficace afin de bien renseigner les acteurs sur le rôle, les fonctions et les avantages que procure le secteur forestier aux secteurs connexes. Au premier rang des acteurs à viser dans cette communication se trouvent les politiques, les planificateurs, les opérateurs du secteur privé, les promoteurs, les organisations de la société civile (OSC) et les agences d'exécution des projets et programmes de développement, sans oublier le public. L'approche de communication devra être efficace, inclusive, participative et interactive tant au niveau national, régional que sectoriel.

Les stratégies à utiliser pour la mise en œuvre de ce mécanisme de communication intègre les canaux suivants :

Les médias modernes :

- Médias audiovisuels : Radio, télévision ;
- Médias écrits : Journaux périodiques (bulletins, magazines), livres, bande dessinée, brochure, rapports ;
- Médias mixtes : site web, dépliants ;
- Canaux de groupe : exercices intellectuels (conférences, point de presse, débats, ateliers, tables rondes, réunions etc.) ;
- Gadgets : Agendas, calendriers, blocs-notes, porte-clés, chemises.

Les canaux personnalisés :

- Web : il va permettre de publier les informations relatives au système MNV.

Plusieurs médias publics et privés sont disponibles pour diffuser des informations en lien avec la foresterie et les changements climatiques notamment les radios Publiques (Etat), les radios privées homologuées par la HAAC, les radios rurales (Etat), les radios internationales (Convention avec la HAAC), la presse écrite au Togo (paraissant plus ou moins régulièrement), les chaînes de télévision au Togo.

En dehors des médias, les OSC constituent aussi des canaux importants pouvant servir de relais d'information auprès des populations à la base.

Conclusion et recommandations

Cette étude a permis d'analyser les interactions entre le secteur forestier et les secteurs connexes au Togo. De cette analyse, il ressort que la forêt contribue au développement de plusieurs secteurs notamment les secteurs de l'Agriculture, de l'Eau, de l'Elevage, de l'Education, du Tourisme, de la Culture, de l'Economie, du Transport, des Travaux Publics, de l'Energie, de l'Urbanisme, de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, etc. Malheureusement, bon nombre de ces secteurs dont les principaux sont l'Agriculture, l'Elevage, l'Energie, l'Urbanisme, contribuent fortement à la déforestation. Or, la perte des forêts, et donc des nombreuses possibilités de développement qu'elles offrent, constitue l'une des principales menaces pour un développement humain durable. L'on ne saurait donc œuvrer en faveur d'un développement humain durable sans tenir compte de l'élément forêts. L'analyse des documents de planification (politiques, stratégie, plans, programmes) des différents secteurs connexes montre que certains de ces documents sectoriels ont pris en compte la foresterie ; ce qui n'est pas le cas pour d'autres.

Vu l'importance que revêt la forêt, non seulement pour les secteurs connexes, mais aussi et surtout pour la réduction des gaz à effet de serre et donc dans la lutte contre les changements climatiques, il est important qu'une place soit accordée à la forêt dans les documents de planification sectorielle de tous les secteurs connexes. Pour ce faire, 13 actions prioritaires à mettre en œuvre ont été identifiées. Ces actions sont réparties dans quatre (4) paquets d'actions appelés axes d'intervention à savoir (i) Appui à l'harmonisation et à la mise en œuvre des documents de planification sectorielle en lien avec la politique forestière ; (ii) Renforcement des capacités des acteurs ; (iii) Amélioration de la prise en compte de la contribution économique de la foresterie à l'économie nationale et (iv) Amélioration du cadre de collaboration intersectorielle et de la coopération internationale. La mise en œuvre de ces actions nécessitera de mobiliser environ 605 millions de francs CFA. Il faut noter que la réussite de ces actions nécessite au préalable une sensibilisation et une bonne communication avec les différentes parties prenantes.

A l'issue de cette étude, des recommandations à prendre en compte pour le succès des interventions sont formulées à l'endroit des différents acteurs comme suit :

A l'endroit de l'Etat :

1. Appuyer les OP et communautés à la base pour la mise à échelle des initiatives locales de GDF ;
2. Finaliser, adopter et développer les textes d'application du nouveau code foncier en cours de préparation et en faire une large diffusion pour éclairer les populations sur les nouvelles dispositions en matière du foncier ;
3. Diffuser à grande échelle les textes juridiques du secteur forestier adoptés ;
4. Intégrer dans les programmes scolaires du secondaire des unités d'enseignement sur les concepts de gestion durable des forêts ;
5. Développer une politique volontariste de subvention du gaz butane pour permettre la baisse substantielle du prix de ce gaz et favoriser son utilisation dans les centres urbains où on note la plus forte demande de charbon de bois ;

6. Améliorer le cadre juridique et institutionnel qui favorise les conditions de prêts par les institutions financières (banques d'investissement et microfinances) aux planteurs / reboiseurs privés.

A l'égard des OSC et des OP :

7. Sensibiliser les populations locales dans toutes les régions du Togo sur la gestion durable des forêts (GDF) ;
8. Vulgariser et promouvoir de bonnes pratiques de GDF développées au Togo ou ailleurs comme (i) la Régénération Naturelle Assistée (RNA), de façon à reconstituer le couvert ligneux dans les champs ; (ii) l'agroforesterie, (iii) les techniques de mise en défens ;
9. Mettre à échelle les initiatives réussies de bonnes pratiques de GDF.

Références bibliographiques

- Akpabie A.A., 2011.** Rapport de l'étude socio-économique et environnementale. Projet TCP/TOG/3203(D). MERF/FAO.
- Atakpama W., 2010.** Etude de formations à *sterculia setigera* DEL. Dans la zone écologique I du Togo : aspects structural et socio-économique, Mém. DEA, Univ Lomé, 55 p.
- Communauté Electrique du Bénin (CEB), 2013.** Etude d'impact environnemental et social et plan d'indemnisation et réinstallation. Rapport EIES du projet de barrage d'Adjarala, version préliminaire, 309 p.
- Direction Générale de l'Energie (DGE), 2009.** Système d'Information Energétique du Togo (SIE-Togo), Rapport provisoire 2008/2009, 37 p + Annexes.
- FAO, 2009.** Préparation du Cadre National des Priorités à Moyen Terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015) : Secteur des ressources naturelles renouvelables (terre, eau et forêt). Rapport final, Rép. Togolaise, 21 p.
- Fontodji K.J., 2015.** Déterminants de la production – consommation du charbon de bois au Togo et vulnérabilité aux changements climatiques. Thèse de doctorat, Université de Lomé. 137 p.
- INSEED (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques), 2016.** Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être 2015 (QUIBB-Togo). Rép. Togolaise, 157 p.
- Kabore-Zoungrouna C.Y., 1995.** Composition chimique et valeur nutritive des herbacées et ligneux des pâturages naturels soudaniens et des sous-produits du Burkina-Faso, Thèse d'Etat Université de Ouagadougou, 201 p.
- Kpeli P.M., 2006.** Impact des feux de brousse sur la biodiversité des bois sacrés en pays Kabiye (Nord-Togo). Mémoire de l'Institut National de Formation Agricole de Tové, 40 p.
- Kokou K., Adjossou K., Hamberger K., 2005.** Les forêts sacrées de l'aire Ouatchi au sud-est du Togo et les contraintes actuelles des modes de gestion locale des ressources forestières. *Revue électronique VertigO*, Vol. 6 n°3.
- Kokou K., Kokutse A. D., 2007.** Rôle de la régénération naturelle dans la dynamique actuelle des forêts sacrées littorales du Togo. *Phytocoenologia*, 36(3) :403-419.
- MEAHV (Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise), 2010.** Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE). Rép. Togolaise, 95 p.
- MEMEPT (Ministère de l'Equipeement, des Mines de l'Energie, et des Postes et Télécommunications), 2002.** Analyse, stratégie et programme d'action du sous-secteur des énergies traditionnelles. Rapport national, République Togolaise, 100 p.
- MERF, 2016.** Création du marché physique national du bois d'œuvre : Etude prospective. Rapport final, Rép. Togolaise, 123 p.
- MERF/FAO, 2017.** Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030. Rapport provisoire, Projet FAO TCP/TOG/3502, Rép. Togolaise, 68 p.
- MERF/FAO, 2016.** Evaluation de la Contribution du Secteur Forestier à l'Economie Nationale. Rapport thématique pour la formulation du PNR. FAO, 35 p.
- MERF/FAO, 2011.** Plan d'action forestier national du Togo - phase 1 (PAFN1-Togo 20011-

- 20019), Projet TCP/TOG/3203(D), Lomé, Togo, Version complète, 110 p + Annexes.
- Montalembert M.R., 1995.** Liens intersectoriels et leur influence sur le développement forestier. *Unasylva*, 182(46): 25-35.
- Pérézi, T.M., 2002.** Les pratiques locales de conservation de la biodiversité: cas des bois sacrés de la préfecture de la Kozah (Nord-Togo). Mém. DEA biologie de développement, option biologie végétale appliquée, Univ. Lomé, 64 p.
- Premier Rapport Biennal Actualisé sur les Changements Climatiques (PRBA), 2016.** Etude sur les Circonstances Nationales. Rapport définitif, Ministère de l'environnement et des ressources forestières, Rép. Togolaise, 146 p + Annexes.
- Radji R. et Kokou K., 2013.** Classification et valeurs thérapeutiques des plantes ornementales du Togo. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Vol. 13 (3), mis en ligne le 30 décembre 2013, consulté le 20 août 2017. URL : <http://vertigo.revues.org/14519> ; DOI : 10.4000/vertigo.14519.
- Sarr O., Ngom D., Bakhoun A. et Akpo L.E., 2013.** Dynamique du peuplement ligneux dans un parcours agrosylvopastoral du Sénégal. *Revue Méd. Vét.* , 164 (1) : 2-8.
- Yapi A., Sessi K., 1999.** Etude Economique du Secteur Forestier et de Faisabilité pour la Création d'un Fonds National Forestier au Togo, FAO

Liste des documents de politique et de planification exploités

1. Politique Nationale de l'Environnement (PNE), 1998
2. Plan stratégique national et décennal de l'action culturelle pour la période 2014-2024,
3. Plan National de Développement pour la période de 2018-2022 (en cours d'élaboration)
4. Plan Sectoriel de l'Education (PSE), 2013
5. Politique national de la santé, 1998
6. Politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT), 2009
7. Politique culturelle du Togo, 2011 ;
8. Politique Nationale du tourisme, 2008
9. Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (en instance d'adoption).
10. Politique Nationale des Transports (en instance d'adoption)
11. Politique nationale de l'énergie, 2011,
12. Politique Nationale de l'Eau (PNE), 2010,
13. Politique agricole du Togo (PA-PSTAT), 2015
14. Déclaration de politique forestière, 2012 ;
15. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), 2013
16. Stratégie Nationale de Développement des Transports au Togo, 2013
17. Stratégie en matière des espaces verts et des monuments de la ville de Lomé, 2010
18. Stratégie nationale de gestion des feux de végétation (SNGFV), 2010
19. Stratégie nationale d'information, d'éducation et de communication (IEC) sur l'environnement au Togo, 2010
20. Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement, 2008 ;
21. Stratégie Nationale pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo (2011-2015), 2010 ;
22. Stratégie Nationale de Réduction des Risques et Catastrophes naturelles 2013-2017 au Togo, 2013 ;
23. Plan d'Actions Forestier National (PAFN), 2011
24. Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA), 2010
25. Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), 2010
26. Programme National de Reboisement (PNR), 2017
27. Programme national d'investissement agricole et de la sécurité alimentaire (PNIASA), 2010
28. Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN), (en instance d'adoption)
29. Programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies Renouvelables au Togo, 2008
30. Programme National de Consolidation de la Décentralisation (PNCD), 2004

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence de l'étude



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF

UNITE DE COORDINATION NATIONALE REDD+

PROJET DE SOUTIEN A LA PREPARATION A LA REDD+

Financement : FCPF (TF 018779) administré par la Banque mondiale

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ETUDE DE L'INTEGRATION DU SECTEUR FORESTIER DANS LES SECTEURS CONNEXES AU TOGO

Termes de références

Janvier 2016

I. Contexte et justification

Les forêts contribuent à l'économie, à la sécurité alimentaire, à l'approvisionnement énergétique ainsi qu'à bon nombre d'aspects du bien-être environnemental et social. Si l'importance des services écosystémiques forestiers (SEF) est aujourd'hui reconnue par tous, l'autre évidence est que les méthodes classiques d'exploitation forestière ne peuvent pas garantir le financement et la gestion durable des forêts. Aussi, est-il important de relever que les mesures prises et les actions gouvernementales entreprises dans d'autres secteurs d'activités tels que l'agriculture, l'énergie, les mines, l'eau, les transports etc., ont des impacts directs sur la conservation et la mise en valeur des écosystèmes forestiers. Les politiques et stratégies développées dans ces secteurs déterminent, au moins autant que les politiques forestières mises en œuvre, dans quelle mesure les forêts peuvent continuer à jouer leur rôle économique, social et environnemental dans le contexte des changements climatiques en général et celui de la REDD+ en particulier. Selon Montalembert (1995), les politiques qui déterminent l'utilisation des terres et le régime foncier ont une importance capitale ; la terre est une base de ressources qui sert de dénominateur commun à toutes les politiques sectorielles en matière de ressources naturelles et de développement rural.

C'est à ce titre que déjà en 1992, le Sommet de la Terre tenu à Rio, à travers sa déclaration dite «**Déclaration de Rio**» avait insisté sur un «partenariat mondial nouveau et équitable» en matière d'environnement et de développement. Selon le chapitre 11 d'**Action 21**, intitulé «Lutte contre le déboisement», il est nécessaire d'intégrer les forêts dans des approches intersectorielles générales en matière de développement durable. Il demande d'adopter au niveau national des mesures et des méthodes plus efficaces pour améliorer et harmoniser l'élaboration, la planification et la réalisation des actions forestières. Il demande également de coordonner les politiques intersectorielles afin de préserver les rôles et les fonctions multiples des forêts et des terres forestières, d'intégrer les programmes d'exploitation forestière et les plans nationaux de gestion, de conservation et de développement durable des forêts aux autres modes d'utilisation des terres, de prendre des mesures concertées pour sensibiliser davantage la population à la valeur des forêts et aux avantages qu'elle procure ainsi que d'établir les systèmes nécessaires à l'observation continue des forêts et des terres forestières afin de les intégrer au processus national de planification et de prise de décisions. A cet effet, l'accent a été mis sur, notamment, l'influence des liens intersectoriels et les répercussions des politiques des secteurs liés à la foresterie. Ils doivent être déterminées et analysées dans le cadre de ces sujets.

Au Togo, la mise en œuvre de certaines politiques sectorielles influent clairement sur la foresterie, et plus particulièrement sur l'économie du développement forestier et la compétitivité des investissements dans ce secteur. Les interactions entre le secteur forestier et les secteurs connexes existent. Cependant leurs impacts sont peu documentés et peu connus. C'est dans ce cadre que le MERF, à travers l'Unité de coordination nationale du projet de soutien à la Préparation au REDD+ (UCN-REDD+) se propose de documenter l'intégration du secteur forestier aux secteurs connexes (agriculture, énergie, mines, transports, etc.) afin d'en tenir compte dans l'élaboration du document de stratégie de la REDD+ au Togo. Les présents termes de référence sont élaborés pour la circonstance et définissent le cadre et les conditions de recrutement du Consultant et de réalisation de cette étude.

II. Objectifs de l'étude

2.1. Objectif général

L'étude a pour objectif général de poser un diagnostic sur l'intégration du secteur forestier dans les autres secteurs connexes au Togo dans le contexte de REDD+ et en lien avec les mesures de lutte contre les changements climatiques.

2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, cette étude vise à :

- analyser les secteurs ayant des interactions avec le secteur forestier au Togo tout en mettant en évidence ces relations d'interdépendance et caractériser ces relations ;
- évaluer les documents de politiques et de planification des secteurs identifiés en ressortant les liens de complémentarité et de divergence entre ces politiques et la politique forestière du Togo ;
- formuler des recommandations qui faciliteraient la collaboration et la coopération entre le secteur forestier et les secteurs connexes pour faire face aux problèmes engendrés par les changements climatiques dans le contexte de REDD+ au Togo ;
- élaborer un plan d'intégration de la foresterie dans les politiques sectorielles.

III. Résultats attendus

Au terme de cette étude :

- les principaux secteurs ayant des interactions avec le secteur forestier et leurs relations d'interdépendance sont connus ;
- les liens de complémentarité et de divergence entre les politiques des secteurs connexes contenus dans les documents de politiques et de planification des secteurs et la politique forestière du Togo sont connus ;
- des recommandations sont proposées qui faciliteraient la collaboration et la coopération entre le secteur forestier et les secteurs connexes pour faire face aux problèmes engendrés par les changements climatiques dans le contexte de REDD+ au Togo.
- un plan d'intégration de la foresterie dans les politiques sectorielles est proposé.

IV. Mandat/Tâches

Les tâches ci-après seront menées dans le cadre de cette étude:

- faire une analyse diagnostic de la prise en compte de la foresterie dans les politiques et programmes sectoriels;
- faire des recommandations qui faciliteraient la collaboration et la coopération entre le secteur forestier et les secteurs connexes pour faire

face aux problèmes engendrés par les changements climatiques dans le contexte de REDD+ au Togo ;

- proposer un plan d'intégration de la foresterie dans les politiques sectorielles assorti de budget.

V. Livrables

Au terme de l'étude, le Consultant devra livrer:

- à chaque étape un rapport détaillé correspondant à la phase telle que décrite dans la méthodologie ci-dessous ;
- un pré-rapport final au cours de différents ateliers (ateliers régionaux et national) au besoin pour validation ;
- un rapport final à l'UCN-REDD+.

A chaque étape du déroulement des différentes phases de l'étude, le Consultant prestataire devra fournir cinq copies imprimées de chaque rapport ainsi que les copies électroniques.

VI. Méthodologie de l'étude

Le consultant devra travailler en étroite collaboration avec l'Unité de coordination nationale du projet de soutien à la préparation à la REDD+ (UCN-REDD+) les structures déconcentrées du ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF). La collecte de données sur toutes les phases de l'étude devra se faire aussi bien sur le terrain que dans la littérature.

Ce travail devra également s'effectuer en collaboration avec le Programme d'appui au REDD+ readiness et réhabilitation de forêts au Togo (ProREDD), de même que toutes les institutions publiques et privées, y compris les organisations de la société civile et les leaders d'opinion dans le but de prendre en compte l'avis des différentes catégories d'acteurs intervenant et/ou impliqués dans le processus REDD+ au Togo. A cet effet, les commanditaires seront très regardants sur la liste des personnes rencontrées et la bibliographie du document à livrer.

Au demeurant, le Consultant devra soumettre une proposition de méthodologie (le détail des activités, les échéances pour la réalisation des activités clés, les échéances pour la remise des produits de la mission, les principales étapes et approbations et un calendrier du déroulement de la mission) à la validation de la UCN-REDD+ avant l'entame des investigations. Le suivi du déroulement technique de l'étude sera fait par l'UCN-REDD+ qui se réserve le droit de formuler des recommandations permettant d'améliorer la qualité du travail à réaliser et du rapport à produire. Le Consultant devra présenter le draft des résultats de son travail d'abord à l'UCN-REDD+ pour observations avant une validation au cours des différents ateliers organisés et impliquant toutes les catégories d'acteurs de la REDD+.

VII. Profil du Consultant

La mise en œuvre de la mission sera assurée par un Consultant individuel ayant des expériences dans des missions similaires de préférence en Afrique Subsaharienne.

Le consultant devra disposer d'au moins d'un diplôme universitaire (BAC+5) et être un économiste/planificateur ayant des connaissances en foresterie / environnement ou un forestier ayant des connaissances en planification. Le consultant devra également justifier d'une grande capacité de communication et de rédaction de rapports de portée nationale et d'expériences dans un processus de consultation multi acteurs et surtout des acteurs locaux. Les candidatures féminines répondant aux critères d'éligibilité sont encouragées.

VIII. Durée de l'étude

Le prestataire disposera de **60 jours effectifs étalés sur 6 mois** pour la conduite de l'étude à partir de la date de signature du contrat. Ce délai intègre la proposition et la validation du plan de travail, le détail des activités, les échéances pour la réalisation des activités clés, les échéances pour la remise des produits de la mission, les principales étapes et approbations à obtenir du commanditaire, la soumission des rapports d'étapes et des ateliers régionaux et nationaux de consultation, la soumission du rapport provisoire et de l'atelier national de restitution des résultats et du rapport final.

IX. Composition du dossier de candidature

Les propositions doivent comporter les éléments suivants:

- une lettre de motivation (2 pages maximum) précisant l'expérience du candidat et adressée au Coordonnateur National du Projet REDD+;
- la description et les références des différentes missions similaires effectuées et en lien avec la présente prestation ;
- un curriculum vitae détaillé du chef de mission (responsable du mandat) et des autres experts et personnes associés.

Le dossier de candidature doit être envoyé sous pli fermé ou en version électronique avec la mention «**Etude de l'intégration du secteur forestier dans les secteurs connexes au Togo**» au plus tard le----- à **17h00 précises (Heure locale/T.U.)**, à l'Unité de la Coordination Nationale du Projet REDD+ à la Direction Générale de l'ODEF sise à 20, Rue des Evala à Agbalépédogan (Lomé - Togo) ou par mail à l'adresse odefdirection@gmail.com ou reddtogo@yahoo.fr.

X. Evaluation des dossiers

La sélection des candidatures se fera sur la base de :

- La nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience ;
- Les qualifications générales et spécifiques du candidat dans le domaine des prestations ;
- La pertinence de l'expérience du candidat pour la mission ;
- Les références du candidat concernant l'exécution de mission similaire.

Seul le candidat qui répond au mieux aux critères de sélection sera invité à soumettre ses propositions techniques et financières.

Annexe 2 : Outils de collecte de données

Outil 1 : GUIDE D'ENTRETIEN SEMI DIRECTIF (pour les secteurs ayant déjà intégré la foresterie)

Date de l'entretien : \.....\\ 2017

Guide N° _____

SECTION 1 : Localisation géographique

Région..... Préfecture.....

.Localité.....

SECTION 2 : Caractérisation du secteur

N° d'ordre	Question et filtre	Modalités	Réponses
Q 201	Service	Noter le nom du service	
Q 202	Niveau de responsabilité de la personne enquêté		
Q 203	Secteurs couverts par le service	<i>Noter les secteurs</i>	

Q 204. Avez-vous connaissance de l'existence d'une politique de votre secteur ?

.....
.....
.....

Q 205. Dans votre politique sectorielle, la foresterie a été prise en compte.

Selon vous pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q 206. Comment se fait la mise en œuvre sur le terrain ?

.....
.....

.....
.....
.....

Q 207. Quels avantages avez-vous tiré de cette intégration ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Q 208. Quelles sont les difficultés ou contraintes liées à cette mise en œuvre ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q 209. Propositions d'action pour améliorer la mise en œuvre :

.....
.....
.....
.....
.....

**Outil 2 : GUIDE D'ENTRETIEN SEMI DIRECTIF (pour les secteurs n'ayant pas
encore intégré la foresterie)**

Date de l'entretien : \.....\ \ 2017

Guide N° _____

SECTION 1 : Localisation géographique

Région.....

Préfecture.....Localité.....

SECTION 2 : Caractérisation du secteur

N° d'ordre	Question et filtre	Modalités	Réponses
Q 201	Service	Noter le nom du service	
Q 202	Niveau de responsabilité de la personne enquêtée	Noter le niveau	
Q 203	Secteurs couverts par le service	<i>Noter les secteurs</i>	

SECTION 2 : Lien sectoriel et intégration de la foresterie

Q204. Quel lien y a –t-il entre la foresterie et votre secteur d'activité ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q 205. Y a-t-il des avantages ou inconvénient pour l'intégration de la foresterie dans votre secteur ?

.....
.....
.....
.....
.....

Q 206. Pensez-vous que la foresterie puisse être intégrée dans votre politique sectorielle ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Q 207. Si la foresterie s'intégrait dans votre politique sectorielle, comment la mise en œuvre pourrait-elle se faire sur le terrain ?

.....
.....
.....
.....

Q 208. Quelles pourraient être les difficultés ou contraintes liées à cette mise en œuvre ?

.....
.....
.....
.....

Q 209. Pourrez-vous proposer des actions pour l'intégration de la foresterie dans votre secteur ?

.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 3 : Liste des personnes consultées

Tableau 1 : Personnes ressources rencontrées et leurs coordonnées

N°	Nom et prénoms	Structure	Fonction	Localité	Contact
1	AHIAVE A.K. Nestor	COSCREMA et CNODD	Coordonnateur	Lomé	90 036659 22410870
2	KONLANI S. Pierre	FONGTO	Responsable communication et partenariat	Lomé	91210903
3	ZOGAN Kodzo Elom	CTOP	Secrétaire Exécutif	Lomé	90009556
4	Lt ALEDI Palakyèm	DPERF/Ogou	Directeur	Atakpamé	90702488
5	Cdt OURO- TCHEDRE Akondo	DRERF/Plateaux	Directeur	Atakpamé	91096441
6	YAWO Komi	DRERF/Plateaux	Chef section Envi. & RF	Atakpamé	90765860
7	ASSOUKA Kossi	COADEP	Coordonnateur	Atakpamé	90144361
8	BETEOU Mousilimi	ONG DH	Comptable	Sokodé	91482485
9	LAMBONI Yéendar	ONG AJA	Chargé de programme	Sokodé	91296657 25555088
10	LANKDANDE Datouta	ONG GRADSE	Chargé Projet Environnement	Plaine de Mô	90321156 98352034
11	BELEYI Abalo	ONG PTM	Chef Projet	Plaine de Mô	90138570 25557919
12	DJAGBA Marc	DRERF/Centrale	Assistant Envi.	Sokodé	90037106
13	BALIBAKO K. Baromta	DPERF Tchaoudjo	Directeur	Sokodé	90735494
14	NADJOMBE Tchèm	RESODERC	Directeur Exécutif	Sokodé	90873366
15	TCHALA Ezolam	RESOKA	Secrétaire Général	Kara	91113785
16	GNONDOLI Magnim	RESOKA	Stagiaire	Kara	92063168
17	TCHAMDJA Passéssin	UROPC-K	Chargé de programme	Kara	90264489
18	KASSIMKPEBAH Yaovi	UROPC-K	Gestionnaire	Kara	91468984
19	BATCHALE Agouda	PADES	Directeur Exécutif	Tchitchao / Kara	90094747
20	POMEVOR Koudjo	Eau Vive	Chef Antenne	Kara	93131245

21	AFFO Até Badjanou	DRERF/Kara	Directeur	Kara	90196485
22	DARE Gbati Ougadja	DPERF/Kozah	Directeur	Kara	90035578
23	SIMTAKO Baléma	ODEF/Kara	Chef Section	Kara	91912140
24	YAO-KONDO Felix	RESOKA	Coordonnateur	Kara	90303695
25	BONA Kossi	DPERF/Tone	Directeur	Dapaong	90027002
26	DZAPIEGOU Nankpéligne	FODES	Coordonnateur	Dapaong	90524328
27	KOSSIWI Zaye	ONG RAFIA	Chef Projet	Dapaong	93222572
28	BOUNELE Salifou	ONG SONGOU-MAN	Directeur	Dapaong	90148506
29	LARE Douti	DG des TP	Chef Division planification	Lomé	90323176
30	KOMI Komlan	DGTP/DCRR	Chef Division Construction	Lomé	90942218
31	HEVI Kodzo Dodzi	INSEED	Chef Division comptes nationaux	Lomé	91630594
32	Mme ACAKPO- ADRA	CF-REDD+	Présidente	Lomé	90812686
33	TCHAKOU	Ministère Justice	Chargé de planification	Lomé	90931538
34	AGBERE Zoumarou	DE/MEF	Chef Section	Lomé	90051802
35	BOKOVI Kossi	DE/MEF	Chargé d'étude	Lomé	90148828
36	MOUSSA Imrane	DE/MEF	Adm Finances publiques	Lomé	90242358
37	SOSSU Kokou	DFCEP/MEF	Adm Finances	Lomé	90321390
38	MOROU Touré	DB/MEF	Economiste	Lomé	93218155
39	DJASSAH M'Ba	DGE/MME	Chargé de SIE	Lomé	90357885
40	GBANDEY Gbaty	DGE/MME	Chef div statistique	Lomé	90072457
41	GNAMA- GNAMA T.	MAEH/DPPSE	Chargé des questions envi.	Lomé	90778105
42	SAMAROU Moussa	DRF/MERF	Responsable IFN	Lomé	90348856
43	VOLLEY Koffi	DE/MERF	Chef Division, Coordo. Projet Volta	Lomé	90324088
44	Mme TOZO Abla	MAEH/DRE	Chef Divion	Lomé	90769926
45	ALE Sawaba	DPPD/MPD	Chargé d'étude	Lomé	90 33 64 08
46	DJATO Souleymana	INSEED	Sociologue	Lomé	90 15 21 81

47	ALEKI Maress	Minst Tourisme	Conseiller Juridique	Lomé	97184040
48	ADJANOU Mawuna Julien	Dir. Arts et Culture	Chargé de Projet	Lomé	91852201
49	Mme SEKRO Atchando	DGIEH/MUHCV	Environnementaliste	Lomé	90849884
50	PALI Solim	DGIEH/MUHCV	Chef Division	Lomé	90891389
51	AFO Bidjo	DGIEH/MUHCV	Aménagiste	Lomé	90183733
52	GUEGUE Diwifè- Esso	DGUDMHPI/MUHCV	Géomètre	Lomé	90161570
53	TAWELESSI Essohana	DGUDMHPI/MUHCV	Chef Div. DOU	Lomé	90047522
54	Prof. KOKOU Kouami	DRST/INRS	Directeur	Lomé	90020411
55	AROUNA	Dir. Arts et culture	Directeur	Lomé	90197867
56	SONGRI Douti	DG Mine	Chargé d'étude	Lomé	
57	KAINA Bèrènekè	Ministère Culture et communication	Chargé de la Planification	Lomé	90970134

Tableau 2 : Autres personnes ressources rencontrées sans coordonnées

Structure	Fonction	Localité
Direction régionale de l'enseignement primaire et secondaire	DR Adjoint	KARA
Direction régionale des Art et de la culture	Directeur	KARA
Université de Kara	Prof. De Bio-géo à la Fac. De géographie	KARA
Transport Routier	Administrateur civil	KARA
Mairie de Kara	Le Maire	KARA
Direction régionale de l'eau et assainissement	Directeur Général Adjoint	SOKODE
TP	DG Adjoint	SOKODE
CROIX-ROUGE	Coordonnateur	SOKODE
TDE	Chef d'agence	NOTSE
AGAIB	Point Focal PGICT Kara	KARA
Justice	Procureur de la République de la ville de Kara	KARA
Justice	Greffier du tribunal de la première instance de Kara	KARA
DRAEP	Directeur Régional	KARA
CEET	Chef division branchement	KARA
Direction Régionale de la planification	Chef section de la planification du suivi et d'évaluation	KARA
ONG AJT	Directeur Général	KARA
GIZ	Conseiller technique National REDD+	SOKODE

Préfecture de Zio	Président du conseil	TSEVIE
Direction régionale des mines	Directeur régional	TSEVIE
Mairie de Tsévié	Responsable service technique/ environnement	TSEVIE
ONG GRED	Agronome chargé de la production végétale et animale	NOTSE
ICAT	Chef d'agence	NOTSE